



AVIS DE CONVOCATION
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ET CIRCULAIRE DE
SOLlicitATION DE PROCURATIONS
POUR
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE
EXTENDICARE INC.
QUI SE TIENDRA LE
25 mai 2017

LE 7 AVRIL 2017

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Extendicare Inc.	1
Glossaire	2
Questions d'ordre général relatives aux procurations	5
Sollicitation de procurations	5
Date de clôture des registres et droits de vote	5
Nomination des fondés de pouvoir	5
Révocation des procurations	6
Exercice de leur pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	6
Principaux porteurs d'actions ordinaires	7
Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	7
États financiers	7
Nomination des auditeurs	7
<i>Honoraires des auditeurs externes</i>	7
Élection des administrateurs	8
<i>Adoption d'une politique en matière de vote à la majorité des voix</i>	8
<i>Candidats à l'élection aux postes d'administrateur</i>	8
<i>Faillites et ordonnances d'interdiction d'opérations</i>	16
Vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction	17
Analyse de la rémunération	17
Composition du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures	17
Examen complet des régimes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs effectué en 2015	18
Expert-conseil en rémunération indépendant	19
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	19
Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction	19
Rémunération de 2016	24
Représentation graphique du rendement	29
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	31
Attributions dans le cadre des régimes incitatifs	32
Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours	32
Attributions dans le cadre des régimes de rémunération incitative – montants cumulés et versés en 2016	33
Prestations dans le cadre de régimes de retraite	34
Tableau des régimes à prestations déterminées	34
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	34
Contrats d'emploi	34
Quantification des paiements éventuels à la cessation des fonctions ou advenant un changement de contrôle	36
Rémunération des administrateurs de Extendicare	37
Unités d'actions différées (UAD)	37
Composantes de la rémunération des administrateurs	38
Tableau de la rémunération des administrateurs	38
Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours	38
Politique anti-couverture et anti-monetisation	39
Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs	39
Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation	40
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	40
Personnes ou sociétés intéressées par des questions à l'ordre du jour	40
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	40
Mesures non conformes aux PCGR	40
Renseignements sur le comité d'audit	41
Renseignements sur la gouvernance	41
Autres questions	41
Propositions des actionnaires	41
Renseignements supplémentaires	42
Approbation des administrateurs	42
 Annexe A : Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	 A-1
Annexe B : Mandat du conseil d'administration	B-1

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE EXTENDICARE INC.**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (collectivement, les « **actionnaires** ») de Extendicare Inc. (« **Extendicare** » ou la « **Société** ») se tiendra le :

Jeudi 25 mai 2017
à 10 h 30 (heure de Toronto)
à la Galerie du Centre de diffusion TMX
130, King Street West
Toronto (Ontario) Canada

aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- 2) nommer les auditeurs de la Société;
- 3) élire les administrateurs de la Société;
- 4) approuver une résolution consultative non exécutoire en vue d'accepter l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire d'information;
- 5) traiter des autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire d'information ci-jointe renferme des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée.

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire de la Société dont vous êtes propriétaire.

Les actionnaires sont cordialement conviés à assister à l'assemblée. Qu'ils soient en mesure d'assister à l'assemblée ou non, les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits sont encouragés à fournir des instructions de vote conformément au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joints.

La Société a fixé le vendredi 7 avril 2017 comme date de clôture des registres, soit la date à laquelle les actionnaires devront être inscrits pour avoir le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et être autorisés à y voter. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention de Stock Transfer Services, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h 30. (heure de Toronto) le 23 mai 2017 et, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée de reprise. De plus, le formulaire de procuration fournit des directives sur la façon d'exercer les droits de vote par téléphone ou par Internet.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous recevez les documents relatifs à l'assemblée par l'entremise d'un intermédiaire, veuillez suivre attentivement les directives fournies par votre intermédiaire, notamment en ce qui a trait au moment et au lieu de la remise du formulaire d'instructions de vote, afin de donner suffisamment de temps à l'intermédiaire pour lui permettre de prendre des mesures à cet égard avant la date limite. Des renseignements supplémentaires relatifs à l'exercice des droits de vote par les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits sont compris dans la circulaire d'information ci-jointe.

Si vous êtes un nouvel actionnaire ou un actionnaire non inscrit qui a choisi de ne pas recevoir notre rapport annuel de 2016, vous pouvez consulter ce rapport sur notre site Web à l'adresse www.extendicare.com. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire papier de ce rapport, veuillez communiquer avec la secrétaire générale de la Société au 905-470-5534.

FAIT à Markham (Ontario) le 7 avril 2017.

Par ordre du conseil d'administration de Extendicare Inc.



Jillian E. Fountain
Secrétaire générale

GLOSSAIRE

Le glossaire qui suit définit certaines expressions et certains termes employés dans la présente circulaire d'information, à l'exception des annexes. Les termes employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa et les termes employés au masculin comprennent le féminin. Les références à Extendicare ou à la Société dans la présente circulaire d'information désignent Extendicare Inc., soit individuellement, soit collectivement avec ses filiales, selon le contexte.

« **acquisition de l'entreprise de soins de santé à domicile** » désigne l'acquisition par la Société, le 30 avril 2015, d'une entreprise de soins de santé à domicile, pour une somme de 84,3 millions de dollars, qui a entraîné la fusion de deux importants fournisseurs de soins de santé à domicile canadiens du secteur privé;

« **actionnaire inscrit** » désigne un actionnaire qui détient des actions ordinaires en son propre nom;

« **actionnaire non inscrit** » désigne un actionnaire qui détient ses actions ordinaires au nom d'un « prête-nom », tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière;

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions ordinaires au moment en cause;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de Extendicare Inc.;

« **agent des transferts** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc., agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société;

« **assemblée** » désigne l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 25 mai 2017 à la Galerie du Centre de diffusion TMX, au 130 King Street West, Toronto (Ontario) Canada, à compter de 10 h 30 (heure de Toronto), et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, afin d'examiner les questions qui figurent dans l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à leur égard;

« **avis de convocation à l'assemblée** » désigne l'avis de convocation à l'assemblée joint à la présente circulaire d'information;

« **changement de contrôle** » désigne :

- (i) l'acceptation d'une offre, qu'elle soit faite dans le cadre d'une offre publique d'achat ou de toute autre façon, par un nombre suffisant de porteurs de titres avec droit de vote de la Société pour faire en sorte que l'initiateur, ainsi que des personnes ou des sociétés agissant conjointement avec lui, devienne un porteur de titres ayant le droit d'exercer plus de 50 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux titres de la Société en circulation;
- (ii) la réalisation d'un arrangement, d'un regroupement, d'une fusion, d'une restructuration du capital ou de toute autre forme de restructuration de la Société avec une autre personne ou une autre société, ou encore pour former une autre personne ou une autre société, si les porteurs d'actions ordinaires et de tout autre titre de la Société avec droit de vote détiennent, immédiatement avant la réalisation d'une telle opération, moins de 50 % de l'ensemble des titres avec droit de vote rattachés aux titres en circulation de l'entité issue de la restructuration;
- (iii) la réalisation d'une vente dans le cadre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des entreprises et des actifs de la Société, sur une base consolidée, devient la propriété d'une autre personne ou d'une autre société, si les porteurs d'actions ordinaires et de tout autre titre de la Société avec droit de vote détiennent, immédiatement avant la réalisation d'une telle vente, moins de 50 % de l'ensemble des titres avec droit de vote rattachés aux titres en circulation de la personne ou de la société procédant à l'acquisition immédiatement après cette vente;
- (iv) tout autre événement qui, de l'avis du conseil, constitue un changement de contrôle de la Société,

« **circulaire d'information** » désigne la circulaire d'information de la direction et circulaire de sollicitation de procurations de Extendicare Inc. datée du 7 avril 2017, ainsi que toutes ses annexes, distribuée aux actionnaires relativement à l'assemblée;

« **CMPV** » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume;

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil d'administration;

« **comité de la gestion des risques et de la qualité** » désigne le comité de la gestion des risques et de la qualité du conseil d'administration;

« **comité des acquisitions** » désigne le comité des acquisitions du conseil d'administration;

« **comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures** » désigne le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures du conseil d'administration;

« **Computershare** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société;

« **conseil** » et « **conseil d'administration** » désignent, à tout moment, les personnes qui sont des administrateurs de Extendicare;

« **convention relative à Oxford Park** » désigne la convention de règlement intervenue en date du 21 janvier 2016 entre Oxford Park et la Société;

« **date de clôture des registres** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Questions d'ordre général relatives aux procurations – Date de clôture des registres et droits de vote »;

« **distributions cumulées** » désigne le montant global des distributions en espèces par action ordinaire déclarées payables aux porteurs inscrits au cours de la période de trois ans de DPVA;

« **droit à la plus-value des actions liée à la juste valeur marchande** » désigne, à une date donnée, le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX au cours de la période de 10 jours de bourse consécutifs ayant précédé la date en cause;

« **droits à la plus-value des actions** » désigne, collectivement, les droits à la plus-value des actions octroyés dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions et les droits à la plus-value des parts octroyés dans le cadre du régime de droits à la plus-value des parts;

« **ECI** » désigne Extendicare (Canada) Inc., société fusionnée sous le régime des lois du Canada et filiale de Extendicare; dans la présente circulaire d'information, le terme ECI désigne ECI individuellement, ou collectivement avec ses filiales, selon ce qu'exige le contexte;

« **EHSI** » désigne Extendicare Health Services, Inc., société constituée sous le régime des lois du Delaware qui était une filiale de Extendicare avant la réalisation de l'opération de vente aux États-Unis; dans la présente circulaire d'information, les références à EHSI désignent EHSI individuellement, ou collectivement avec ses filiales, selon ce qu'exige le contexte;

« **Extendicare** » et la « **Société** » désignent la société connue sous le nom de Extendicare Inc., qui a continué son existence dans la société issue de la fusion de 8067929 Canada Inc., Extendicare Holding General Partner Inc., 8120404 Canada Inc. et Extendicare Inc., avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2012, et qui est la société remplaçant la FPI Extendicare;

« **fondé de pouvoir désigné** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Questions d'ordre général relatives aux procurations – Nomination des fondés de pouvoir »;

« **FPI** » et « **FPI Extendicare** » désignent Extendicare Real Estate Investment Trust, fiducie à vocation restreinte à capital variable non dotée de la personnalité morale qui a été constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario et remplacée par Extendicare à sa dissolution, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2012;

« **Hugessen** » désigne Hugessen Consulting Inc.;

« **JVM liée au RILT** » désigne, à une date donnée, le CMPV d'une action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq (5) jours de bourse précédant cette date;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44, y compris le règlement pris en application de celle-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés;

« **MDHDV** » désigne un membre de la haute direction visé aux termes du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **notice annuelle de 2016** » désigne la notice annuelle de Extendicare datée du 30 mars 2017, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

« **opération de vente aux États-Unis** » désigne la vente par la Société de la quasi-totalité de ses entreprises américaines, qui a été réalisée le 1^{er} juillet 2015 pour un montant de 870 millions de dollars américains (1,1 milliard de dollars, selon le taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien de 1,2474 affiché à midi le 30 juin 2015) et partiellement réglée par la prise en charge par l'acheteur de prêts hypothécaires et d'autres dettes relatives aux entreprises américaines d'un montant approximatif de 655 millions de dollars américains, du fonds de roulement et d'autres ajustements particuliers, pour un produit brut de 280,8 millions de dollars américains, dont un montant de 193,4 millions de dollars américains reçu le 1^{er} juillet 2015 et un dividende intersociété d'un montant de 87,4 millions de dollars américains reçu dans le cadre d'une restructuration préalable à la clôture le 30 juin 2015;

« **Oxford Park** » désigne Oxford Park Capital I LP;

« **part de la FPI** » désigne une part de fiducie de la FPI Extendicare;

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus, tels qu'ils sont formulés dans le manuel des Comptables professionnels agréés du Canada au moment en cause;

« **prime de maintien en poste** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Analyse de la rémunération – Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Modifications apportées à la rémunération du chef de la direction en 2016 et en 2017 »;

« **rapport de gestion** » désigne le rapport de gestion portant sur la situation financière et les résultats d'exploitation;

« **régime de droits à la plus-value des actions** » désigne le régime de droits à la plus-value des actions de 2012 de Extendicare, qui a remplacé le régime de droits à la plus-value des parts, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2012, conformément auquel des droits à la plus-value des actions ont été octroyés, et à l'égard duquel Extendicare a confirmé et reconnu qu'elle était responsable de l'ensemble des obligations de la FPI dans le cadre du régime de droits à la plus-value des parts;

« **régime de droits à la plus-value des parts** » désigne le régime de droits à la plus-value des parts lié au rendement total de la FPI, qui a été remplacé par le régime de droits à la plus-value des actions, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2012;

« **régime de retraite agréé** » désigne le régime de retraite agréé des membres de la haute direction de Extendicare et de ECI;

« **régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction** » désigne le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction de Extendicare et de ECI;

« **résolution consultative non exécutoire** » désigne la résolution consultative ordinaire non exécutoire visant à accepter l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction »;

« **RILT** » désigne le régime de rémunération incitative à long terme de la Société approuvé par le conseil le 7 avril 2016 et par les actionnaires dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 26 mai 2016;

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« **SLD** » désigne les soins de longue durée;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **UAD** » désigne une unité d'action différée attribuée dans le cadre du RILT, qui confère le droit de recevoir un versement en espèces correspondant à la JVM liée au RILT d'une action ordinaire (établie conformément au RILT), ou un montant équivalent en actions ordinaires entièrement libérées;

« **UAR** » désigne une unité d'action attribuée en fonction du rendement dans le cadre du RILT, qui confère le droit de recevoir un versement en espèces correspondant à la JVM liée au RILT d'une action ordinaire (établie conformément au RILT), ou un montant équivalent en actions ordinaires entièrement libérées.

EXTENDICARE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVES AUX PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La présente circulaire d'information est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de l'assemblée aux fins énoncées dans les présentes et dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 7 avril 2017. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont libellés en dollars canadiens.

Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront aussi être sollicitées en personne, par téléphone ou par tout autre mode de communication par des représentants de la direction de la Société, qui ne toucheront aucune rémunération particulière à cet égard, ou par des mandataires de la Société, qui toucheront quant à eux une rémunération particulière à cet égard. La Société prendra en charge tous les frais de sollicitation.

Date de clôture des registres et droits de vote

Le conseil d'administration a fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée, soit la date servant à établir quels actionnaires ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée, au 7 avril 2017 à la fermeture des bureaux (la « date de clôture des registres »). Chaque actionnaire aura le droit d'exercer une voix pour chaque action ordinaire qu'il détiendra à la date de clôture des registres. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres et leurs représentants dûment autorisés auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement. La procédure de vote diffère pour les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits.

Nomination des fondés de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne nommée par l'actionnaire pour exercer ses droits de vote et agir en son nom à l'assemblée, y compris à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) afin qu'elle vote pour son compte. Cette autre personne doit être présente à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement pour représenter l'actionnaire. Pour exercer ce droit, l'actionnaire peut biffer les noms imprimés et insérer le nom de l'actionnaire qu'il choisit à titre de fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration, ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Instructions de vote dans le cas des actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits détiennent leurs actions ordinaires en leur propre nom. Ils recevront la présente circulaire d'information ainsi qu'un formulaire de procuration par envoi postal au nom de Computershare. **Les actionnaires inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en se présentant à l'assemblée et en y votant en personne, ou en conférant à une autre personne le pouvoir d'exercer en leur nom leurs droits de vote à l'assemblée en nommant un fondé de pouvoir. Les actionnaires inscrits qui prévoient participer à l'assemblée et y voter en personne n'ont pas à remplir ou à retourner le formulaire de procuration ci-joint.** Toutefois, il leur est possible de remplir ce formulaire et de le retourner à Computershare. Les actionnaires inscrits participant à l'assemblée en personne devront confirmer leur présence auprès de Computershare au moment de leur arrivée à l'assemblée, et toute procuration préalablement remise pourra être révoquée à leur demande.

Les actionnaires inscrits qui ne prévoient pas participer à l'assemblée et y voter en personne peuvent voter en remplissant le formulaire de procuration ci-joint. Pour être valables, les procurations des actionnaires inscrits doivent être déposées auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention de Stock Transfer Services, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h 30 (heure de Toronto) le 23 mai 2017 ou, en cas d'ajournement, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée de reprise. De plus, le formulaire de procuration fournit des directives sur la façon d'exercer les droits de vote par téléphone ou par Internet.

Instructions de vote dans le cas des actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires au nom d'un « prête-nom », tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, recevront la présente circulaire d'information ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote par envoi postal de leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits qui prévoient participer à l'assemblée en personne et y exercer leurs droits de vote doivent inscrire dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote leur nom ou le nom d'une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) qui assistera à l'assemblée en leur nom et y exercera leurs droits de vote, et respecter les directives de signature et de retour transmises par leur prête-nom. La personne dont le nom figure dans l'espace prévu à cet effet aura l'autorité nécessaire pour soumettre des questions à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits participant à l'assemblée en personne devront confirmer leur présence auprès de Computershare au moment de leur arrivée.

Les actionnaires non inscrits qui ne prévoient pas participer à l'assemblée en personne doivent indiquer leurs instructions de vote sur le formulaire correspondant, le signer et le retourner selon les directives transmises par leur prête-nom. Le formulaire d'instructions de vote peut fournir des directives sur la façon d'exercer les droits de vote par téléphone ou par Internet.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement les directives fournies par leur prête-nom, notamment en ce qui a trait au moment et au lieu de la remise du formulaire d'instructions de vote. Il importe que les intermédiaires reçoivent les instructions de vote fournies par les actionnaires non inscrits dans un délai suffisant pour leur permettre de prendre les mesures nécessaires à cet égard. Les instructions de vote par procuration doivent être remises à Computershare par les intermédiaires au plus tard à 10 h 30 (heure de Toronto) le 23 mai 2017 et, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée de reprise.

Révocation des procurations

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent révoquer une procuration antérieure en remettant une nouvelle procuration qui affiche une date ultérieure, pourvu que Computershare la reçoive au plus tard à 10 h 30 (heure de Toronto) le 23 mai 2017 ou, dans le cas d'un ajournement, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée de reprise. Ils peuvent également le faire sans fournir de nouvelles instructions de vote en rédigeant une déclaration écrite à cet effet. Cette déclaration devra être remise de l'une des façons suivantes : (i) au siège social de la Société, à l'attention de la secrétaire générale, au 3000, Steeles Avenue East, bureau 103, Markham (Ontario) L3R 4T9, au plus tard à la fermeture des bureaux le 25 mai 2016 ou, dans le cas d'un ajournement, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la date de reprise de l'assemblée; (ii) au président de l'assemblée, avant le début de celle-ci, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (iii) de toute autre façon permise par la loi. Les actionnaires inscrits qui participent à l'assemblée peuvent y voter en personne après avoir confirmé leur présence auprès de Computershare, auquel cas toute procuration antérieure qu'ils auront remise sera révoquée.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits peuvent révoquer des instructions de vote préalables en fournissant de nouvelles instructions sur un formulaire d'instructions de vote qui affiche une date ultérieure, ou une heure différente dans le cas d'un vote par téléphone ou par Internet, dans la mesure où ces nouvelles instructions sont remises à leur prête-nom suffisamment à l'avance pour lui permettre de prendre des mesures à cet égard. Les actionnaires non inscrits doivent communiquer avec leur prête-nom s'ils veulent révoquer leur procuration ou changer leurs instructions de vote, ou s'ils choisissent plutôt de voter en personne.

Exercice de leur pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Les actionnaires peuvent donner à leur fondé de pouvoir désigné des instructions sur la façon de voter relativement aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée en cochant les cases qui s'imposent sur le formulaire de procuration. Si les actionnaires n'ont pas indiqué la façon d'exercer les droits de vote à l'égard d'une question donnée, les fondés de pouvoir désignés pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à leur appréciation. **Si le formulaire de procuration ne précise pas de quelle façon voter à l'égard d'une question précise et que l'actionnaire a autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir à ce titre en son nom, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés comme suit à l'assemblée :**

- **EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la Société;**
- **EN FAVEUR de l'élection des huit candidats aux postes d'administrateur qui figurent dans la présente circulaire d'information;**
- **EN FAVEUR de la résolution consultative non exécutoire en vue d'accepter l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard de modifications à des questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, le conseil d'administration n'était au courant d'aucune modification de cet ordre ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie en plus des questions dont il est fait mention dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si une telle modification ou toute autre question qui n'est pas encore connue est dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire que le formulaire de procuration leur confère relativement à ces questions.

Principaux porteurs d'actions ordinaires

À la fermeture des bureaux le 7 avril 2017, 88 803 744 actions ordinaires étaient émises et en circulation. À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, à cette date, aucune personne ni aucune société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires émises et en circulation, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions ordinaires.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs connexe seront présentés par la Société aux actionnaires à l'assemblée. Les actionnaires peuvent consulter ces documents dans le rapport annuel de 2016 de la Société, qui est affiché sur son site Web à l'adresse www.extendicare.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil d'émetteur de Extendicare.

Nomination des auditeurs

Suivant la recommandation du comité d'audit, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires attestées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., qui sont les auditeurs actuels, à titre d'auditeurs de la Société, afin qu'ils exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société qui se tiendra en 2018, à moins que le pouvoir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs soit retiré dans le formulaire de procuration.

Honoraires des auditeurs externes

Les honoraires facturés par l'auditeur externe indépendant de la Société, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., au cours des exercices 2015 et 2016, totalisaient 1 964 000 \$ et 1 026 000 \$, respectivement, lesquels sont présentés sommairement dans le tableau suivant.

Les **honoraires d'audit** facturés par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. au cours des exercices de 2015 et de 2016 totalisaient 1 116 000 \$ et 969 000 \$, respectivement. Ces honoraires étaient liés à des services d'audit et d'examen intermédiaire des états financiers consolidés de la Société, notamment des audits et des examens distincts de certaines de ses filiales en propriété exclusive. De plus, au cours de ces deux exercices, des services ont été fournis à l'égard d'autres fonctions d'attestation d'auditeur obligatoires relativement aux rapports d'audit du gouvernement sur les centres de soins infirmiers et les activités liées aux soins à domicile, aux déclarations d'enregistrement, aux rapports périodiques et à d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières ou à des documents publiés dans le cadre d'un placement de titres.

Les **honoraires pour services liés à l'audit** facturés par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. au cours des exercices de 2015 et de 2016 totalisaient 110 000 \$ et 0 \$, respectivement. Ces honoraires pour services liés à l'audit concernaient des services rattachés au contrôle préalable et des consultations au sujet des normes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière.

Les **autres honoraires** facturés par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. au cours des exercices de 2015 et de 2016 totalisaient 442 000 \$ et 45 000 \$, respectivement, et comprenaient une opinion de l'auditeur sur les contrôles d'une filiale en propriété exclusive, pour qu'elle puisse offrir des services d'assurance tiers à ses clients, et d'autres services de consultation fournis dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise de soins de santé à domicile.

Les **honoraires pour services liés à la planification fiscale** facturés par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. au cours des exercices de 2015 et de 2016 totalisaient 296 000 \$ et 12 000 \$, respectivement. Ces honoraires pour services liés à la planification fiscale concernaient des services qui dépassaient la portée de l'audit, soit des consultations portant sur la planification fiscale, des services de conseil liés à la fiscalité nationale et internationale et de l'aide au sujet de différentes autres questions fiscales.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit compter un minimum de un administrateur et un maximum de vingt administrateurs; le nombre d'administrateurs se situant dans cette fourchette sera à l'occasion fixé par voie de résolution du conseil d'administration. Chaque administrateur est élu pour une année et exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société, à moins que son poste ne devienne vacant avant pour cause de décès, de destitution, de démission ou de perte des qualités requises. Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf administrateurs.

Tel qu'il a été annoncé le 30 mars 2017, M. Hutzel a décidé de quitter son poste de président du conseil immédiatement à la suite de l'assemblée. M. Hutzel se présentera en vue de sa réélection à titre d'administrateur à l'assemblée. Compte tenu de la décision de M. Hutzel et du processus en matière de relève du conseil, il est prévu que M. Alan Torrie, administrateur, succède à M. Hutzel à titre de président du conseil immédiatement à la suite de l'assemblée. De plus, tel qu'il a été également annoncé le 30 mars 2017, M. Waks a décidé de ne pas se présenter en vue de sa réélection au conseil.

Le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée a été fixé, par voie de résolution du conseil, à huit. Chacun des candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateur », est actuellement administrateur, a confirmé son intention de siéger au conseil, a reconnu la politique en matière de vote à la majorité des voix de la Société et a accepté de s'y conformer.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « **EN FAVEUR** » de l'élection des huit candidats aux postes d'administrateur dont les noms figurent ci-dessous. Le conseil d'administration ne prévoit pas que l'un des candidats sera dans l'incapacité de remplir son mandat d'administrateur. Si, pour quelque motif que ce soit, l'un des candidats ne peut siéger à titre d'administrateur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur entière appréciation.

Le conseil d'administration de Extencicare s'est réuni quinze fois en 2016, avec une participation moyenne de 95 %. Au cours de l'année 2016, le comité d'audit s'est réuni quatre fois, le comité des acquisitions s'est réuni trois fois, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures s'est réuni six fois et le comité de la gestion des risques et de la qualité s'est réuni trois fois, avec une participation moyenne de 100 % à chacune de ses réunions.

Adoption d'une politique en matière de vote à la majorité des voix

La Société a adopté une politique en matière de vote à la majorité des voix en 2012 en vue de renforcer l'obligation des administrateurs de rendre des comptes. Conformément à cette politique, dans le cadre d'une élection d'administrateurs sans opposition, tout candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit un nombre d'« abstentions » supérieur au nombre de voix « en faveur » de sa candidature devra remettre sans délai sa démission au président du conseil. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures devra ensuite se pencher sur la question de la démission du candidat et, sauf circonstances exceptionnelles, recommander au conseil d'accepter la démission. Le conseil agira en fonction de la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures quant à l'acceptation ou au rejet de la démission du candidat dans les 90 jours suivant l'assemblée. Lorsque le conseil évaluera la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures, il tiendra compte des facteurs considérés par le comité et de tout autre renseignement ou facteur qu'il jugera approprié et, sauf dans des circonstances exceptionnelles, il acceptera la démission du candidat. Le conseil d'administration communiquera rapidement sa décision et, s'il y a lieu, les raisons du rejet éventuel de la démission dans un communiqué, dont une copie sera remise à la TSX. Le candidat ne participera à aucune discussion du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures ou du conseil au sujet de sa démission. Dans le cas d'une élection contestée, si le nombre de candidats aux postes d'administrateur est supérieur au nombre de postes d'administrateur à pourvoir à l'assemblée, la norme de vote à la majorité des voix continuera de s'appliquer, ce qui signifie que les candidats qui auront reçu le plus grand nombre de votes favorables seront élus à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à ce que le nombre maximal d'administrateurs élus soit atteint. De plus amples renseignements sur la politique en matière de vote à la majorité des voix de la Société sont fournis à la rubrique « Politique de vote à la majorité des voix » de l'annexe A intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

Candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le tableau qui suit présente des renseignements sur chacun des huit candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, et indique le nom; le lieu de résidence; l'occupation principale au cours des cinq dernières années; le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par le candidat; la valeur marchande de ces actions ordinaires, de ces UAD et de ces UAR fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 7 avril 2017, qui s'établissait à 10,19 \$; la date à laquelle le candidat est

devenu administrateur de Extendicare (ou de l'une des sociétés remplacées); et le nombre de réunions du conseil et des comités de Extendicare auxquelles il a assisté en 2016.

Si elles sont élues au conseil d'administration, les personnes énumérées ci-dessous, sauf M. Lukenda, seront des administrateurs indépendants de la Société.

Les renseignements suivants sur les candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la Société sont fondés en partie sur les registres de la Société et en partie sur les renseignements qu'a obtenus la Société de ces candidats.

Administrateurs en nomination pour exercer leurs fonctions jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en 2018			
 BENJAMIN J. HUTZEL Président du conseil (Ontario) Canada	M. Hutzel a été nommé président du conseil d’administration de Extendicare avec prise d’effet le 5 novembre 2013, mais, tel qu’il a été annoncé, il quittera ses fonctions à titre de président du conseil immédiatement à la suite de l’assemblée. M. Hutzel est un associé retraité de chez Bennett Jones LLP où il a connu une importante carrière juridique à l’échelle nationale et internationale principalement dans les secteurs du financement, des acquisitions et des dessaisissements et de la mise en place de coentreprises (de 1994 à 2009). M. Hutzel siège au conseil de Woodbine Entertainment Group (société sans capital-actions), dont il est également le président du comité du régime de retraite, des ressources humaines et de la rémunération et un membre du comité d’audit, au sein duquel il siégeait auparavant à titre de président. Par le passé, M. Hutzel a siégé au conseil de MI Developments Inc. (de 2008 à 2011), soit la société remplacée par Granite Real Estate Inc., société inscrite à la cote de la TSX, où il était en outre le président du comité de gouvernance et de la rémunération. De plus, à titre de candidat issu du gouvernement libéral fédéral, M. Hutzel est un ancien administrateur de l’Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (de 1995 à 2006), où il a siégé à titre de président du comité de gouvernance et de la rémunération et à titre de membre du comité d’audit, au cours d’une période durant laquelle le conseil a supervisé les travaux de réaménagement de l’aéroport international Toronto Pearson, d’un montant supérieur à 4 milliards de dollars. M. Hutzel a également été le président fondateur de l’Association d’assurance des juristes canadiens, constituée sous la forme d’une société d’assurance de réciprocité et destinée à fournir une assurance responsabilité professionnelle aux cabinets d’avocats canadiens, qui compte au total plus de 5 000 avocats. De plus, de 1993 à 1998, M. Hutzel était président du conseil pour le Revenu national et responsable du financement du Parti libéral fédéral, au sein duquel il a agi à titre de chef des finances de 1998 à 2005.		
	Âge : 75 ans		
	Administrateur depuis le 6 mai 2010		
	Statut : indépendant		
	Votes en faveur de son élection à l’assemblée annuelle de 2016 : 96,66 %		
Membre des comités suivants : Comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures			
Domaines d’expertise			
Administration de conseil * compétences financières * finance d’entreprise, fusions-acquisitions * fiducies de placement immobilier (FPI) * résidences pour personnes âgées * soins de santé * droit * ressources humaines * relations gouvernementales * gestion et atténuation des risques			
Autres mandats actuels à titre d’administrateur :		Aucun	
Participation totale aux réunions du conseil et des comités (95 %)		Propriété de titres et valeur totale	
Conseil	14/15	Actions ordinaires	425 000
Comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures	6/6	UAD	10 214
		Valeur totale	4 434 834 \$
Exigences en matière de propriété d’actions satisfaites ou en voie de l’être :			Oui



**MARGERY O.
CUNNINGHAM**
New York (États-Unis)

Âge : 57 ans

Administratrice depuis
le 30 août 2010

Statut : indépendante

**Votes en faveur de son
élection à l'assemblée
annuelle de 2016 :**
98,63 %

**Membre des comités
suivants :**
Comité d'audit

M^{me} Cunningham est administratrice de sociétés et experte-conseil. Elle a récemment agi à titre de vice-présidente de Avalere Health, cabinet d'experts-conseils de premier plan orienté vers les stratégies d'affaires et les politiques gouvernementales en soins de santé, du mois d'août 2011 au mois d'octobre 2016. De 1997 à 2008, M^{me} Cunningham a occupé de nombreux postes évoluant progressivement vers la haute direction au sein de Lehman Brothers, notamment à titre de directrice générale et de chef mondial de la formation sur les produits, de directrice associée de la recherche de crédit et d'analyste d'obligations à haut rendement. Sa carrière dans le domaine de l'analyse s'est étendue sur plus de 20 ans et comprenait notamment l'analyse de titres de participation et de titres à revenu fixe pour des sociétés telles que Kidder, Peabody & Co. et Paine Webber. À titre d'analyste, Mme Cunningham a été une rédactrice étoile de la revue Institutional Investor dans la catégorie des soins de santé à rendement élevé. De plus, de 1995 à 1997, M^{me} Cunningham a agi à titre de directrice, Planification fiscale, et d'analyste pour Marriott Management Services, où elle effectuait des analyses stratégiques et financières relatives aux acquisitions. M^{me} Cunningham est analyste financière agréée et titulaire d'un baccalauréat en mathématiques appliquées de l'Université Harvard ainsi que d'une maîtrise en gestion avec spécialisation en finance et en économie de la MIT Sloan School of Management.

Domaines d'expertise

Administration de conseil * compétences financières * finance d'entreprise, fusions-acquisitions * fiducies de placement immobilier (FPI) * résidences pour personnes âgées * soins de santé * droit * ressources humaines * relations gouvernementales

Autres mandats actuels à titre d'administratrice :

Aucun

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (100 %)

Conseil	15/15
Comité d'audit	4/4

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	2 000
UAD	16 275
Valeur totale	186 228 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui



SANDRA L. HANINGTON
(Ontario) Canada

M^{me} Hanington est présidente et chef de la direction de la Monnaie royale canadienne depuis février 2015 et est cofondatrice et administratrice de Jack.org, qui vise la promotion de la santé mentale et du bien-être auprès des jeunes au Canada depuis 2010. M^{me} Hanington dispose d'une vaste expérience dans le secteur des services financiers. Elle a auparavant occupé des postes évoluant progressivement vers la haute direction au sein de BMO Groupe financier en Amérique du Nord (de 1999 à 2011). Avant de se joindre à BMO Groupe financier, elle a travaillé pour Financière Manuvie/North American Life Assurance, Royal Trustco Ltd. et Suncor Inc./Sunoco Group. M^{me} Hanington a été désignée par le Réseau des femmes exécutives (WXN)^{MC} comme étant l'une des 100 femmes les plus influentes au Canada trois années de suite, de 2007 à 2009, et son nom a été ajouté au panthéon du WXN en 2010. M^{me} Hanington est une ingénieure professionnelle agréée titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, qui détient également l'accréditation IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Âge : 55 ans

Administratrice depuis
le 5 août 2014

Statut : indépendante

Votes en faveur de son
élection à l'assemblée
annuelle de 2016 :

98,90 %

Membre des comités
suivants :

Comité d'audit, comité de la
gestion des risques et de la
qualité

Domaines d'expertise

Administration de conseil * compétences financières * haute direction *
ressources humaines * relations gouvernementales * gestion et atténuation des risques

Autres mandats actuels à titre d'administratrice :

Aucun

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (95 %)

Conseil	14/15
Comité d'audit	4/4
Comité de la gestion des risques et de la qualité	3/3

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	3 000
UAD	3 405
Valeur totale	65 265 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui



ALAN R. HIBBEN
(Ontario) Canada

M. Hibben est administrateur de sociétés et conseiller. Depuis décembre 2014, il est à la tête de Shakerhill Partners Ltd., cabinet d'experts-conseils qui fournit des conseils stratégiques et financiers spécialisé en matière de fusions-acquisitions, de capitaux privés, de financement, de stratégie d'entreprise, d'évaluation, de gouvernance et de services de témoin expert. Il fournit actuellement des services-conseils à la province de l'Ontario dans différents dossiers. Auparavant, il était directeur général du groupe des fusions et des acquisitions au sein de RBC Marchés des Capitaux de mars 2011 à décembre 2014. M. Hibben a siégé à titre d'administrateur de différentes sociétés ouvertes et fermées situées au Canada offrant des services financiers dans le cadre de son mandat de supervision de la gestion des capitaux privés et des placements en capital de risque. M. Hibben est actuellement administrateur de Hudbay Minerals Inc. (société inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE), de OPTrust (le régime de retraite pour les membres du SEFPO en Ontario) et de la Fondation Hôpital Mont-Sinaï. M. Hibben détient les titres CPA, CA et CFA et l'accréditation IAS.A.

Âge : 63 ans

Administrateur depuis
le 22 janvier 2016

Statut : indépendant

Votes en faveur de son
élection à l'assemblée
annuelle de 2016 :
98,84 %

Membre des comités
suivants :
Comité d'audit, comité des
acquisitions

Domaines d'expertise

Administration de conseil * compétences financières * haute direction *
relations gouvernementales * finance d'entreprise, fusions--acquisitions

Autres mandats actuels à titre d'administrateur :

Hudbay Minerals Inc.

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (100 %)

Conseil	12/12
Comité d'audit	4/4
Comité des acquisitions	3/3

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	5 000
UAD	13 573
Valeur totale	189 259 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui



DONNA E. KINGELIN
(Ontario) Canada

Âge : 61 ans

Administratrice depuis
le 6 janvier 2016

Statut : indépendante

Votes en faveur de son
élection à l'assemblée
annuelle de 2016
99,16 %

Membre des comités
suivants :
Comité des acquisitions, comité
de la gestion des risques et de la
qualité

Depuis 2012, M^{me} Kingelin est propriétaire et associée directrice de Kingswood Consulting, société de personnes spécialisée dans la prestation de services complets aux sociétés du secteur de l'hébergement pour les personnes âgées. Elle détient plus de 30 ans d'expérience en matière de haute direction et de gestion des opérations dans le secteur de l'hébergement pour les personnes âgées, ce qui comprend l'administration de centres de soins de longue durée, de collectivités de retraités et de soins à domicile au sein d'organismes publics et privés. Auparavant, elle a occupé le poste de directrice générale de Holiday Corporation, société privée indépendante dans le secteur de l'hébergement pour les personnes âgées (de juin 2010 à juin 2012). Avant d'occuper ce poste, M^{me} Kingelin a fait partie de l'équipe de la haute direction de Revera Inc. (de 1997 à 2010), société du secteur de l'hébergement pour les personnes âgées détenue en propriété exclusive par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et privatisée par la suite en 2007 (anciennement, Retirement Residences REIT ou « RRR », société inscrite à la cote de la TSX). M^{me} Kingelin a occupé les postes de première vice-présidente de l'exploitation de 1997 à 2007 et de chef de l'exploitation de 2007 à 2010, dans le cadre desquels elle a joué un rôle de premier plan quant à la déprivatisation de la division des soins de longue durée en 1997 sous le nom CPL Long Term Care REIT, qui a ensuite été acquise par RRR en 2002, et privatisée de nouveau en 2007. Elle est actuellement membre du conseil des fiduciaires de Lakeridge Health et a auparavant siégé à titre de présidente de son conseil des fiduciaires, de présidente de ses comités de gestion des ressources et de la qualité et de membre de ses comités de finance et d'audit. De plus, M^{me} Kingelin est actuellement présidente et fiduciaire du comité des ressources humaines du conseil des fiduciaires de Oshawa Public Utility. Infirmière diplômée, elle est titulaire de l'accréditation IAS.A. et a suivi une formation pour les hauts dirigeants à la Queen's University.

Domaines d'expertise

Administration de conseil * compétences financières * haute direction *
fiducies de placement immobilier (FPI) * résidences pour personnes âgées * soins de santé *
ressources humaines

Autres mandats actuels à titre d'administratrice :

Aucun

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (96 %)

Conseil	14/15
Comité des ressources	2/2
humaines, de	3/3
gouvernance et des	3/3
candidatures	
Comité des acquisitions	
Comité de la gestion	
des risques et de la	
qualité	

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	Néant
UAD	6 809
Valeur totale	69 389 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui



TIMOTHY L. LUKENDA
(Ontario) Canada

Âge : 52 ans

Administrateur depuis
le 8 mai 2008

Statut : dirigeant

Votes en faveur de son
élection à l'assemblée
annuelle de 2016 :
99,24 %

Membre des comités
suyvants :
Aucun

M. Lukenda est président et chef de la direction de Extendicare depuis qu'il s'est joint à la Société en 2008. Il détient 20 ans d'expérience à titre de haut dirigeant dans le secteur des résidences et des services pour personnes âgées en Amérique du Nord, notamment 11 ans à titre de président et chef de l'exploitation de Tendercare (Michigan) Inc., l'exploitant d'établissements de soins infirmiers à la tête du secteur privé dans l'État du Michigan, qui a été acquis par Extendicare à la fin de l'année 2007. Chef de file du secteur des soins aux personnes âgées, M. Lukenda a siégé au conseil de l'American Healthcare Association, de l'Alliance for Quality Care, de la Healthcare Association of Michigan et, actuellement, de l'Ontario Long Term Care Association, ainsi qu'au sein de différents comités de ces associations. Avant de commencer sa carrière dans le secteur des soins de santé aux personnes âgées, M. Lukenda a acquis une expérience précieuse à titre de vice-président des services bancaires d'investissement au sein de RBC Marchés des Capitaux (de 1991 à 1995), où il a pris part à d'importants financements d'entreprise, notamment des privatisations, des fusions, des acquisitions et des services-conseils. M. Lukenda est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires spécialisé en finance (avec distinction) de l'University of Notre Dame, ainsi que d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business à l'Université Western Ontario.

Domaines d'expertise

Administration de conseil * compétences financières * haute direction *
finance d'entreprise, fusions-acquisitions * fiducies de placement immobilier (FPI) *
résidences pour personnes âgées * soins de santé * droit * relations gouvernementales *
gestion et atténuation des risques

Autres mandats actuels à titre d'administrateur :

Aucun

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (100 %)

Conseil 15/15

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	140 000
UAR	202 416
Valeur totale	3 489 222 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui



GAIL PAECH
(Ontario) Canada

Depuis 2013, M^{me} Paech est présidente et chef de la direction de Associated Medical Services Inc., organisme de bienfaisance canadien qui soutient la formation des professionnels du secteur des soins de santé, l'offre de soins de santé prodigués avec compassion et la bioéthique. Elle a auparavant agi à titre de chef de la direction intérimaire de la Ontario Long-Term Care Association, qui est l'association principale des prestataires de soins de santé à long terme en Ontario, et ce, du mois d'août 2011 au mois de juin 2012. De 2009 à 2011, M^{me} Paech a agi à titre de sous-ministre déléguée du Développement économique et du commerce en Ontario, et, de 1998 à 2009, elle a agi à titre de sous-ministre adjointe de la Santé et des Soins de longue durée en Ontario. De 1991 à 1998, elle était présidente et chef de la direction de la Toronto East General Hospital. Elle a de plus été professeure adjointe au sein des facultés des sciences infirmières et de médecine de l'Université de Toronto. M^{me} Paech est titulaire d'un baccalauréat en sciences infirmières de l'Université d'Ottawa et d'une maîtrise en sciences infirmières de l'Université de Toronto.

Âge : 69 ans

Administratrice depuis
le 22 janvier 2016

Statut : indépendante

Votes en faveur de son
élection à l'assemblée
annuelle de 2016 :
99,14 %

Membre des comités
suivants :
Comité des ressources
humaines, de gouvernance et
des candidatures, comité de la
gestion des risques et de la
qualité

Domaines d'expertise

Compétences financières * haute direction * résidences pour personnes âgées *
soins de santé * relations gouvernementales

Autres mandats actuels à titre d'administratrice :

Aucun

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (100 %)

Conseil	12/12
Comité des ressources humaines, de	3/3
gouvernance et des candidatures	3/3
Comité de la gestion des risques et de la qualité	

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	Néant
UAD	11 920
Valeur totale	121 470 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui



ALAN D. TORRIE
Ontario (Canada)

Âge : 66 ans

Administrateur depuis
le 6 janvier 2016

Statut : indépendant

**Votes en faveur de son élection
à l'assemblée annuelle
de 2016 :**
97,42 %

Membre des comités suivants :
Comité d'audit, comité des
ressources humaines, de
gouvernance et des candidatures

M. Torrie est président et chef de la direction de Morneau Shepell Ltd. (Morneau Shepell) depuis 2008 et membre de son conseil d'administration depuis 2005. Il prévoit prendre sa retraite à l'assemblée annuelle qui se tiendra en mai 2007 et, tel qu'il a été annoncé, il est attendu que M. Hutzel lui succédera à titre de président du conseil immédiatement à la suite de l'assemblée. Morneau Shepell, société inscrite à la cote de la TSX, est un important fournisseur de programme d'aide aux employés et à leurs familles, le principal administrateur de régimes de retraite et d'avantages sociaux et le principal fournisseur de solutions intégrées de gestion des absences au Canada. M. Torrie détient plus de trente ans d'expérience à titre de haut dirigeant dans les secteurs des résidences pour personnes âgées et des sciences de la santé, notamment à titre de chef de l'exploitation de RRR de 2005 à 2007, avant sa privatisation sous le nom Revera Inc., et d'autres titres similaires au sein de MDS Inc. (société remplacée par Nordion Inc.) de 1987 à 2005, où il a agi à titre de vice-président directeur de MDS Inc. (de 2003 à 2005) et à titre de président et chef de la direction de MDS Diagnostics et de MDS Laboratories (de 1999 à 2003). Il a également siégé à titre de dirigeant en résidence au sein de Clairvest Private Equity, société de gestion de capitaux privés établie à Toronto, et par le passé, à titre de président et chef de la direction de Joseph Brant Hospital et de chef de l'exploitation et de vice-président de Humber Memorial Hospital. M. Torrie a siégé au sein de nombreux conseils communautaires et est actuellement administrateur et président du comité des finances du Appleby College. De plus, il est l'ancien président de Trillium Health Partners et a auparavant siégé au conseil de Cynapsus Therapeutics et à titre de membre de son comité d'audit. M. Torrie détient un baccalauréat en biochimie de l'Université McMaster et un doctorat en administration des soins de santé de l'Université de Toronto. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University.

Domaines d'expertise

Administration de conseil * compétences financières * haute direction *
finance d'entreprise, fusions-acquisitions * fiducies de placement immobilier (FPI) *
résidences pour personnes âgées *
soins de santé * ressources humaines

Autres mandats actuels à titre d'administrateur :

Aucun

Participation totale aux réunions du conseil et des comités (87 %)

Conseil	12/15 ⁽¹⁾
Comité d'audit	2/2
Comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures	6/6

Propriété de titres et valeur totale

Actions ordinaires	Néant
UAD	6 809
Valeur totale	69 389 \$

Exigences en matière de propriété d'actions satisfaites ou en voie de l'être :

Oui

(1) M. Torrie n'a pas été en mesure de participer à trois réunions du conseil qui ont été tenues peu après sa nomination au sein du conseil, lesquelles n'étaient pas des réunions ordinaires prévues au calendrier, en raison d'engagements antérieurs qu'il a été incapable de modifier à si court préavis.

Faillites et ordonnances d'interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateur de la Société n'a, à la date de la présente circulaire d'information ou au cours des dix dernières années, été a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou de toute ordonnance qui privait la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, ou b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui a fait une proposition en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, qui a été visée par des procédures, un arrangement ou un concordat avec des créanciers ou qui a intenté de telles procédures, un tel arrangement ou un tel concordat.

M. Torrie a été administrateur de LMI Legacy Holdings II Inc. (auparavant connue sous le nom Landauer-Metropolitan, Inc.; LMI Legacy Holdings II Inc., collectivement avec certaines entités membres du même groupe, « **LMI** »), qui a déposé une demande de redressement devant le tribunal de la faillite des États-Unis pour le district du Delaware en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 16 août 2013. À la suite de la vente de la quasi-totalité des actifs de LMI le 7 février 2014, LMI a déposé un plan conjoint de liquidation (le « **plan** ») en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 28 avril 2014, le tribunal de la faillite des États-Unis a émis une ordonnance confirmant le plan. La date de prise d'effet du plan était le 1^{er} mai 2014.

Vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le conseil d'administration est d'avis que les actionnaires doivent avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sur lesquels il a fondé ses décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction et de tenir un vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration a créé une politique relative au vote consultatif qui correspond essentiellement au modèle de la politique « Say on Pay » à l'intention des conseils d'administration de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Ce vote consultatif non exécutoire des actionnaires, connu sous le nom « Say on Pay », leur offre l'occasion d'approuver ou non l'approche de la Société relativement à son régime de rémunération des membres de la haute direction au cours de l'exercice où les versements sont faits, tout comme pour de plus longues périodes.

Au cours de l'assemblée annuelle de la Société tenue en 2016, 94,74 % des voix des actionnaires ont été exprimées en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Comme le vote est consultatif, les membres du conseil d'administration ne seront pas liés par les résultats de ce vote. Toutefois, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et le conseil d'administration tiendront compte des résultats du vote, s'il y a lieu, en plus de la rétroaction qu'ils recevront des actionnaires pour évaluer les politiques, les procédures et les décisions éventuelles en matière de rémunération future. Pour de plus amples renseignements sur la politique de la Société à l'égard du vote consultatif, et pour connaître la façon dont les actionnaires peuvent communiquer au conseil d'administration leurs commentaires et leurs questions, veuillez vous reporter à la rubrique « Vote consultatif sur la rémunération » à l'annexe A intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

Les politiques et les procédures de la Société en matière de rémunération sont conçues pour établir un lien solide et direct entre le rendement et la rémunération. Pour aider les actionnaires à prendre position relativement au vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-dessous. Cette rubrique décrit l'approche du conseil d'administration relativement à la rémunération des membres de la haute direction, les renseignements relatifs au régime de rémunération et les décisions du conseil d'administration en matière de rémunération prises en 2016. La présente déclaration a été approuvée par le conseil sur recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution consultative non exécutoire. Le texte de la résolution consultative non exécutoire figure ci-dessous :

« Il est résolu, à titre consultatif, et sans réduire les fonctions et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire d'information, laquelle a été distribuée en vue de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2017. »

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Composition du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures exerce les fonctions d'un comité de la rémunération. Une description des fonctions et des responsabilités du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est présentée à la rubrique « Rémunération » de l'annexe A « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ». Pour les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction, le mandat du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures consiste en partie à évaluer chaque année le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société et de ses filiales, et de recommander une rémunération en conséquence. Afin d'aider le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures à prendre sa décision, le chef de la direction formule des recommandations chaque année à son intention relativement à la rémunération de tous les autres membres de la haute direction. Chaque dirigeant procède à son tour à l'examen de son rendement annuel avec le chef de la direction et donne son avis sur sa contribution au cours de l'année. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures doit examiner la structure et le caractère concurrentiel du régime de rémunération des membres de la haute direction afin de s'assurer que la Société et ses filiales soient en mesure de recruter et de maintenir en poste des dirigeants de haut calibre, et de les encourager à conserver un bon rendement en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société et de ses filiales.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est composé de trois administrateurs indépendants de la Société. Aucun de ses membres n'est un dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales ni n'a été un dirigeant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales au cours des trois dernières années. Les membres du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures sont Benjamin J. Hutzl (président), Gail Paech et Alan D. Torrie.

L'expérience professionnelle des membres du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures relative à des rôles de direction de premier plan, leurs connaissances approfondies du secteur des soins de santé et la combinaison de leur expérience au sein du secteur commercial, dans le traitement d'affaires gouvernementales et à titre de hauts dirigeants, d'administrateurs et de membres de comités de rémunération de différentes sociétés ouvertes et fermées constituent collectivement les atouts nécessaires pour soutenir efficacement le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures dans le cadre de son mandat. De plus amples renseignements au sujet du parcours et de l'expérience de MM. Hutzl et Torrie et de M^{me} Paech sont fournis à la rubrique « Élection des administrateurs ».

Examen complet des régimes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs effectué en 2015

À la suite de la réalisation de l'opération de vente aux États-Unis en juillet 2015, et compte tenu de l'évolution des activités de la Société et de sa nouvelle stratégie axée sur le Canada, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et la direction ont effectué un examen des pratiques de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Dans le cadre de cet examen, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures a fait appel aux services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») pour qu'elle lui fournisse des conseils indépendants et lui fasse des recommandations au sujet des pratiques de rémunération de la Société.

Les objectifs précis de cet examen étaient d'évaluer les régimes actuels de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société et d'y apporter des modifications, au besoin, tout en s'assurant que ces régimes soient équitables et concurrentiels, qu'ils concordent avec les objectifs stratégiques de la Société et qu'ils permettent de recruter, de maintenir en poste et de récompenser les hauts dirigeants offrant un excellent rendement; d'harmoniser les intérêts des employés et ceux des actionnaires; et de respecter les pratiques du marché. En gardant à l'esprit ces objectifs, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et le conseil s'assurent de ne pas déroger à leur engagement d'améliorer continuellement les pratiques de rémunération de la Société.

Par suite de cette initiative et après avoir analysé les conseils de Hugessen, le conseil a approuvé les modifications principales suivantes des pratiques de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société, lesquelles ont été apportées en 2016.

Modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction en 2016

- Les attributions annuelles de droits à la plus-value des actions dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions ont été annulées (les droits en cours ne cesseront toutefois pas d'être acquis);
- Les membres de la haute direction recevront des attributions annuelles d'UAR, pour lesquelles les droits seront acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution. La valeur de paiement sera fondée sur l'atteinte d'objectifs liés au rendement fixés par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et sera versée en espèces, en actions ordinaires achetées sur le marché ou en actions ordinaires nouvellement émises;
- Les composantes du régime de rémunération du chef de la direction ont été rééquilibrées afin de l'harmoniser davantage avec les résultats de la Société et les intérêts des actionnaires. Pour ce faire, la tranche de la rémunération totale du chef de la direction attribuable au salaire de base et aux primes incitatives annuelles en espèces a été réduite, et les mesures incitatives à long terme ont été renforcées (à savoir l'attribution annuelle d'UAR);
- Nouvelles exigences en matière de propriété d'actions pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction :
 - le chef de la direction est tenu d'acquérir des actions ordinaires ou des UAR d'une valeur totale correspondant à trois fois son salaire de base au cours d'une période de cinq ans;
 - tous les autres membres de la haute direction sont tenus d'acquérir des actions ordinaires ou des UAR d'une valeur totale correspondant à une fois leur salaire de base au cours d'une période de cinq ans.

Modifications apportées à la rémunération des administrateurs en 2016

- Les attributions annuelles de droits à la plus-value des actions dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions ont été annulées (les droits en cours ne cesseront toutefois pas d'être acquis);
- Tous les administrateurs non salariés de la Société recevront un montant en UAD correspondant au moins à 50 % de leur rétribution annuelle pour les services fournis à titre d'administrateur au cours de l'année, laquelle était fixée à 50 000 \$ en 2016 pour les administrateurs, à l'exception du président, dont la rétribution annuelle était fixée à 150 000 \$, et ils pourront demander à recevoir la totalité ou une tranche du solde de leur rétribution annuelle et de leurs jetons de présence en UAD plutôt qu'en espèces. Les UAD seront payées en espèces, en actions ordinaires achetées sur le marché ou en actions ordinaires nouvellement émises;
- Exigences en matière de propriété d'actions renforcées pour les administrateurs non salariés :
 - tous les administrateurs non salariés sont tenus de détenir des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur totale correspondant à trois fois leur rétribution annuelle à la dernière des dates à survenir entre le troisième anniversaire de l'adoption de la politique en matière de propriété d'actions et le cinquième anniversaire de la date de leur nomination ou de leur élection à titre d'administrateur du conseil.

Expert-conseil en rémunération indépendant

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures a retenu les services de Hugessen en septembre 2015 pour qu'elle lui fournisse des conseils indépendants relativement aux pratiques de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Plus précisément, les services de Hugessen ont été retenus par le comité pour l'exécution des tâches suivantes : a) passer en revue les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société ainsi que les pratiques de gouvernance connexes et lui donner un avis sur leur caractère concurrentiel et leur pertinence, compte tenu de la nouvelle stratégie de la Société axée sur le Canada; b) offrir un soutien au comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et à la direction dans le cadre de l'élaboration des modalités et des conditions essentielles du nouveau RILT, notamment les caractéristiques des UAR et des UAD, et de scénarios conçus pour en évaluer les répercussions; c) offrir un soutien au comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et à la direction dans le cadre du rééquilibrage de la rémunération du chef de la direction et de l'élaboration des modalités et des conditions essentielles des prestations de cessation d'emploi pour le chef de la direction; et d) passer en revue et commenter les résultats de l'étude réalisée à l'interne par la Société visant à évaluer le caractère concurrentiel de son régime de rémunération des administrateurs non salariés (collectivement, le « **rapport de l'expert-conseil** »). Le rapport de l'expert-conseil, tout comme les recommandations du chef de la direction, a été présenté au comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures, dont celui-ci a par ailleurs tenu compte avant de faire ses recommandations au conseil sur les modifications à apporter aux pratiques de rémunération de la Société. Le conseil a par la suite pris des décisions en ce qui a trait à ces modifications en s'appuyant sur les recommandations du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures. Toutes les décisions et les mesures prises par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et le conseil découlent de différents facteurs et de circonstances particulières qui peuvent, sans que ce soit nécessairement le cas, refléter les renseignements ou les conseils qui figurent dans le rapport de l'expert-conseil.

Hugessen n'a fourni aucun service à Extendicare, aux membres de son groupe ou à ses filiales ni à aucun de ses administrateurs et de ses dirigeants dont il n'est pas fait mention dans les présentes. La direction de Extendicare n'a pas participé à la rédaction du rapport de l'expert-conseil, sauf pour fournir à Hugessen les renseignements demandés relativement à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs non salariés au moment en cause faisant l'objet d'une réévaluation.

Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction

Le total des honoraires facturés par Hugessen en 2015 et en 2016 pour les services décrits ci-dessus s'établissait à 94 500 \$ et à 62 700 \$, respectivement. Aucune autre forme de rémunération n'a été versée en 2015 et en 2016 par la Société à des experts-conseils et des conseillers ou des membres de leur groupe pour des services relatifs à l'établissement de la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société.

Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction

L'approche de la Société en matière de rémunération se veut concurrentielle par rapport au secteur des services et aux autres sociétés de soins de santé de taille et de structure comparables au Canada afin de recruter, de maintenir en poste, de motiver et de récompenser ses hauts dirigeants pour le rendement financier et la croissance des activités de la Société et pour leur contribution individuelle. Les pratiques en matière de rémunération visant les membres de la haute direction reposent sur des systèmes de récompenses qui reconnaissent les résultats financiers, la qualité des services fournis par la Société et le rendement individuel. Le régime de rémunération totale des membres de la haute direction est conçu pour établir un lien solide et direct

entre le rendement et la rémunération à l'aide d'un ensemble comprenant le salaire de base, des mesures incitatives à court terme sous forme de prime incitative annuelle ou de versements de primes, et des mesures incitatives à long terme liées à des attributions d'UAR.

Les régimes de rémunération incitative de Extencicare sont fondés sur des indicateurs clés tels que la qualité des services, le respect de la réglementation, l'accréditation, les taux d'occupation et le rendement financier général pour faire la promotion d'actions et de comportements précis. En révisant et approuvant les régimes de rémunération incitative, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures s'assure que les risques sont correctement évalués et que les régimes de rémunération incitative n'encouragent pas le recours injustifié aux risques par les hauts dirigeants et que les risques sont pris en compte dans les montants remis dans le cadre des versements de rémunération incitative. De plus, la Société a établi une politique formelle de récupération et de remboursement en matière de rémunération incitative versée en cas de fraude ou de faute importante, ou de gestes posés qui entraînent la refonte des états financiers de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales. La politique est décrite plus en détail ci-dessous à la rubrique « Remboursement de la rémunération incitative ». Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est d'avis que le régime de rémunération totale du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société et de ses filiales est concurrentiel dans les marchés canadiens dans lesquels la Société exerce ses activités.

La présente analyse de la rémunération présente de quelle façon le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures a établi la rémunération des membres de la haute direction visés suivants :

- **Timothy L. Lukenda**, président et chef de la direction;
- **Elaine E. Everson**, vice-présidente et chef des finances;
- **Jillian E. Fountain**, secrétaire générale;
- **Michael A. Harris**, vice-président, Soins de longue durée, ECI;
- **Deborah C. Bakti**, vice-présidente, Ressources humaines, ECI.

Modifications apportées à la rémunération du chef de la direction en 2016 et en 2017

À la suite de l'examen des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société effectué après la réalisation de l'opération de vente aux États-Unis en juillet 2015, le conseil a approuvé différentes modifications à apporter aux modalités du contrat d'emploi de M. Lukenda, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016. Plus précisément, le conseil a approuvé ce qui suit : (i) le remplacement de la monnaie dans laquelle son salaire de base est libellé et une réduction de ce salaire, de 885 441 \$ US à 650 000 \$ CA; (ii) un plafond pour sa prime incitative annuelle à court terme en espèces fixé au montant correspondant à 100 % de son salaire de base (plutôt qu'un montant maximal non précisé); (iii) une attribution annuelle d'UAR dans le cadre du RILT, dont la valeur à la date d'attribution correspondra à 150 % de son salaire de base (plutôt que 50 000 parts conférant des droits à la plus-value); et (iv) la suppression progressive de ses droits de paiement actuels en cas de cessation des fonctions qui seront remplacés par des modalités d'indemnité de départ standard, notamment une disposition reposant sur un mécanisme à double déclenchement en cas de changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de M. Lukenda a été modifié de nouveau en février 2017 afin de renforcer son rôle continu au sein de la Société. En remplacement du montant de règlement en espèces que M. Lukenda était auparavant autorisé à recevoir si son emploi était résilié pour quelque raison que ce soit au plus tard le 28 février 2017, M. Lukenda a reçu une prime de maintien en poste en espèces (la « **prime de maintien en poste** »), d'un montant correspondant au prix d'achat de 100 000 actions ordinaires (compte tenu des frais de courtage et des commissions, dans une mesure raisonnable) qui seront acquises par un courtier désigné pour le compte de M. Lukenda, de façon à davantage harmoniser ses intérêts et ceux des actionnaires (la prime de maintien en poste sera majorée pour tenir compte du montant des taxes applicables et des autres déductions à la source devant être prélevées par la Société). De plus, la Société a accordé à M. Lukenda un congé autorisé du 29 mai 2017 au 17 septembre 2017 (ce qui comprendra une période de vacances) pour planifier le déménagement de sa résidence principale au Canada à la demande de la Société et pour s'occuper d'affaires personnelles après une période d'affectation de neuf ans aux États-Unis. Le versement de la prime de maintien en poste, qui permettra de procéder à l'acquisition des actions ordinaires, coïncidera avec le retour de M. Lukenda de son congé autorisé.

Pour de plus amples renseignements sur les modifications apportées au contrat d'emploi de M. Lukenda, veuillez vous reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle – Contrats d'emploi ».

Salaire de base

Les salaires de base sont passés en revue au moins une fois par année et sont établis selon des échelles salariales tirées de données commerciales publiques et, à l'occasion, avec l'aide d'experts-conseils indépendants. Les échelles salariales sont destinées à être concurrentielles dans les marchés applicables aux unités d'exploitation de la Société et à lui permettre de

recruter et de maintenir en poste des employés qualifiés. De plus, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures prend en considération le degré de responsabilité et l'expérience des membres de la haute direction, l'équité interne entre ceux-ci et le rendement global du membre de la haute direction visé, notamment sa capacité à élaborer et à exécuter des plans stratégiques pour les unités d'exploitation de la Société, à gérer les enjeux importants touchant le secteur des soins de santé, à contribuer au perfectionnement des employés clés et faire preuve de leadership.

Mesures incitatives à court terme

Un régime de rémunération incitative annuelle en espèces est offert aux membres de la haute direction et aux autres employés clés de la Société et de ses filiales. Ce régime est fondé sur une formule et des critères relatifs aux résultats d'entreprise et aux objectifs de rendement individuel préétablis. Les primes sont accordées en fonction des résultats des centres de profit, des résultats consolidés, de la qualité des services et du rendement individuel, tels qu'ils sont mesurés en fonction d'objectifs préétablis, notamment les mesures en matière de qualité, les taux d'occupation, l'accréditation et la conformité réglementaire pour l'année en cause. La teneur des mesures incitatives et les échelles pour chaque membre de la haute direction sont établies en fonction de la capacité de la personne à contribuer à l'atteinte des objectifs généraux et au rendement de la Société et de ses filiales. Dans le cadre de son évaluation du rendement individuel, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures tient compte de facteurs quantitatifs, notamment les objectifs personnels du membre de la haute direction visé et son rôle en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

La prime incitative annuelle à court terme maximale du chef de la direction est fondée sur une cible de 100 % de son salaire de base.

Dans le cas de la chef des finances, sa prime incitative à court terme en 2016 était fondée sur une cible de 35 % de son salaire de base, et d'au plus 40 % de son salaire de base. Pour les autres membres de la haute direction visés, la prime incitative à court terme en 2016 était fondée sur une cible de 25 % du salaire de base, et une fourchette maximale allant de 27,5 % à 35 % du salaire de base.

Les primes incitatives à court terme des membres de la haute direction visés sont soumises aux fins d'approbation au conseil à la discrétion du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures peut recommander de réduire le montant des versements de primes incitatives en faveur de membres de la haute direction visés si des circonstances ou des événements imprévus importants se sont produits durant l'année, notamment la refonte des états financiers. De plus, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures peut recommander le versement d'une prime sans égard au fait que les cibles de rendement préétablies applicables n'ont pas été atteintes (sous réserve de l'approbation du conseil). Par exemple, il peut exercer son jugement informé pour envisager des rajustements relativement à des postes non récurrents ou inhabituels dans le cadre de l'évaluation des mesures de rendement financier de la Société. Ce pouvoir discrétionnaire dont peut se prévaloir le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures permet de faire en sorte que les attributions incitatives à court terme reflètent correctement les risques et d'autres événements imprévus survenus durant l'année, et d'éliminer les répercussions involontaires éventuelles pouvant être déterminées uniquement en fonction d'une formule.

Mesures incitatives à long terme - régime de rémunération incitative à long terme établi en 2016

Le conseil a établi le RILT en 2016 pour que la rémunération fondée sur des titres de participation représente une tranche de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, de façon à favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des membres de la haute direction, des administrateurs et des actionnaires, et ce, sous la forme d'UAR pour les employés et d'UAD pour les administrateurs non salariés. Les actionnaires ont approuvé les modalités du RILT à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société tenue en mai 2016. Conformément au Guide à l'intention des sociétés de la TSX, tous les trois ans, les UAR et les UAD non attribuées pouvant être émises dans le cadre du RILT doivent être ratifiées et approuvées par la majorité des administrateurs et des actionnaires puisqu'un pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises est fixé dans le cadre du RILT (par opposition à un nombre maximal total fixe d'actions ordinaires pouvant être émises). Le texte intégral du RILT a été déposé sur SEDAR le 20 avril 2016, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil d'émetteur de la Société, dans la catégorie « Autres documents des porteurs de titres ».

Le RILT permet le règlement d'attributions d'UAR et d'UAD en espèces, en actions ordinaires achetées sur le marché ou en actions ordinaires nouvellement émises. Le conseil peut exercer un pouvoir discrétionnaire complet sur les attributions et les versements d'UAR dans le cadre du RILT. Les UAR et les UAD ne confèrent aucun droit de vote.

Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) : le RILT prévoit l'attribution d'UAR en faveur d'employés. Une telle attribution, qui est fondée sur des actions ordinaires théoriques pour lesquelles l'acquisition des droits dépend de la satisfaction de critères de rendement particuliers établis au moment où elle doit être versée, est « à risque ». Les UAR ont pour but d'améliorer la capacité de la Société à recruter et à maintenir en poste des hauts dirigeants, de favoriser l'harmonisation de

la rémunération des membres de la haute direction avec les résultats de la Société et les intérêts des actionnaires, et de permettre aux participants de participer à la réussite à long terme de la Société.

La valeur des UAR à la date d'attribution sera établie en tenant compte de la rémunération totale de l'employé admissible et sera calculée en fonction d'un pourcentage donné du salaire de base de cet employé, et ce, tout en gardant à l'esprit que les attributions annuelles d'UAR doivent représenter un pourcentage significatif de la rémunération totale de l'employé admissible. Le nombre d'UAR accordées sera calculé en divisant la valeur de l'attribution à la date de son versement par la JVM liée au RILT d'une action ordinaire à la date en cause. La JVM liée au RILT d'une action ordinaire à une date donnée désigne le CMPV de l'action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse consécutifs ayant précédé la date en cause.

Les droits rattachés aux attributions d'UAR seront acquis à la fin de la période de trois ans qui suivra la date d'attribution. L'acquisition de ces droits sera toutefois conditionnelle à la satisfaction de critères de rendement précis et au maintien en poste du participant. Des dispositions particulières s'appliqueront en cas de décès, de départ à la retraite ou de cessation des fonctions du participant (sous réserve, dans chaque cas, des dispositions régissant toute entente intervenue entre le participant et la Société). Le nombre d'UAR pour lesquelles les droits seront acquis sera établi en fonction d'un multiplicateur de rendement de l'ordre de 0 % (soit aucun droit acquis rattaché aux UAR) à 200 % (soit deux fois le nombre d'UAR initialement attribuées). Les critères de rendement et les multiplicateurs sous-jacents seront établis au moment de l'attribution et pourront être fondés sur une combinaison de mesures opérationnelles et financières. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures prévoit que les critères de rendement liés à l'attribution d'UAR pour les membres de la haute direction visés seront principalement fondés sur une combinaison du rendement total pour les actionnaires (« RTA ») relatif et des FPAAE cibles. Si des attributions sont réglées en espèces, le montant de versement définitif sera calculé comme suit : le nombre d'UAR pour lesquelles les droits sont acquis multiplié par la JVM liée au RILT d'une action ordinaire à la date de rachat.

De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAR supplémentaires seront portés au crédit du compte du titulaire d'UAR à la date à laquelle des dividendes seront versés sur les actions ordinaires.

Unités d'actions différées (UAD) : le RILT prévoit l'attribution d'UAD en faveur d'administrateurs non salariés, soit une attribution fondée sur des actions ordinaires théoriques.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures a déterminé que pour l'exercice de 2016, les administrateurs non salariés recevront un montant correspondant à 50 % de leur rétribution annuelle à titre d'administrateur sous la forme d'UAD, lesquelles seront attribuées de façon trimestrielle. Les administrateurs non salariés ont la possibilité de recevoir la totalité ou une tranche du solde de leur rétribution et de leurs jetons de présence en UAD plutôt qu'en espèces. Le nombre d'UAD accordées sera calculé en divisant la valeur de l'attribution à la date de son versement par la JVM liée au RILT d'une action ordinaire à la date en cause. Les droits rattachés aux UAD, qui ne confèrent aucun droit de vote, seront acquis immédiatement à la date d'attribution; et la Société procédera au rachat des UAD si l'administrateur non salarié prend sa retraite ou quitte pour toute autre raison ses fonctions au sein du conseil. Si des attributions sont réglées en espèces, le montant de versement définitif sera calculé comme suit : le nombre d'UAD pour lesquelles les droits sont acquis multiplié par la JVM liée au RILT d'une action ordinaire à la date de rachat.

De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAD supplémentaires seront portés au crédit du compte du titulaire d'UAD à la date à laquelle des dividendes seront versés sur les actions ordinaires dans le cours normal des activités.

Actions ordinaires visées par le RILT : le nombre maximal total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission par la Société relativement aux attributions d'UAR et d'UAD dans le cadre du RILT (et les UAR ainsi que les UAD supplémentaires portées au crédit du compte des titulaires d'UAR et des titulaires d'UAD en raison de dividendes versés sur les actions ordinaires) doit correspondre à 5 % ou moins du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause, compte non tenu de la dilution.

Restrictions relatives à l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du RILT : le nombre total d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la Société au cours d'une période de un an, ou réservées aux fins d'émission à tout moment par la Société en faveur de ses initiés dans le cadre du RILT et dans le cadre des autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, s'il y a lieu, ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution.

Modifications : le RILT prévoit que l'approbation des actionnaires sera requise pour effectuer ce qui suit :

- a) accroître le nombre maximal de nouvelles émissions d'actions ordinaires dans le cadre du RILT;
- b) modifier l'établissement de la JVM d'une action ordinaire dans le cadre du RILT pour une UAR ou une UAD donnée;

- c) modifier les dispositions du RILT d'une façon permettant que les UAR ou les UAD, y compris celles qui ont été attribuées préalablement, puissent être transférées ou cédées, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession;
- d) ajouter des catégories de participants admissibles dans le cadre du RILT;
- e) supprimer ou modifier les restrictions relatives à la participation des initiés;
- f) modifier les dispositions en matière de résiliation des UAR et des UAD, ce qui pourrait entraîner la prolongation de la durée d'une UAR ou d'une UAD détenue par un initié au-delà de sa date d'expiration initiale;
- g) modifier les dispositions de modification du RILT;
- h) apporter toute autre modification au RILT dont l'approbation des actionnaires est requise par la TSX.

Sous réserve de l'examen ou de l'approbation obligatoire des autorités de réglementation, le conseil peut apporter toute autre modification au RILT sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires. Les modifications qu'il peut apporter comprennent notamment ce qui suit : la résiliation du RILT; des modifications destinées à assurer le respect des lois applicables et des exigences réglementaires et des modifications administratives (notamment la correction de petites incohérences ou d'ambiguïtés). Toutefois, le conseil ne peut compromettre ou modifier de façon importante les droits ou les obligations relatifs aux UAR et aux UAD en cours sans avoir obtenu le consentement préalable des participants ou tel que la loi l'exige.

Mesures incitatives à long terme - régime de droits à la plus-value des actions lié au rendement total

En raison des résultats de l'examen des pratiques de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures présentés ci-dessus et de l'implantation du RILT en 2016, à compter de l'année 2016, les attributions annuelles dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions de la Société ont été annulées. Les droits à la plus-value des actions qui ont déjà été accordés et qui sont en cours continueront d'être acquis conformément aux modalités du régime de droits à la plus-value des actions. Le conseil ne peut modifier la valeur de base établie à la date de l'attribution, sauf pour modifier les actions ordinaires sous-jacentes.

Les droits rattachés aux attributions dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions sont acquis après une période de trois ans, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, lesquels permettent au participant de recevoir, au choix du conseil d'administration, un paiement en espèces ou la valeur équivalente en actions ordinaires acquises par un courtier désigné par le participant à la TSX (ou à toute autre bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires sont inscrites et négociées). L'acquisition des droits à la plus-value des actions est conditionnelle au maintien de l'emploi du participant (des dispositions relatives au calcul proportionnel s'appliquent advenant le décès, le départ à la retraite ou la cessation des fonctions du participant) et d'un prix minimal pour les actions ordinaires. La contrepartie des droits à la plus-value des actions qui ont été acquis correspond à la plus-value de la JVM rattachée à ces droits acquis à compter de la date de leur attribution, majorée des distributions cumulées. La JVM rattachée au droit à la plus-value des actions pour une action ordinaire à une date donnée désigne le CMPV de l'action ordinaire à la TSX au cours de la période de dix jours de bourse consécutifs ayant précédé la date en cause.

Régimes à prestations déterminées

Extendicare et ECI offrent une entente en matière de prestations déterminées pour les membres de la haute direction sous la forme d'un régime de retraite agréé et d'un régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction. Ces deux régimes n'étaient pas offerts aux nouveaux employés en 2000, et M^{me} Everson, la vice-présidente et chef des finances, est la seule membre de la haute direction visée qui y participe. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction est un régime non enregistré et non capitalisé, et toutes les prestations versées sont tirées des flux de trésorerie provenant de l'exploitation. Les obligations liées aux prestations dans le cadre du régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction sont garanties par des lettres de crédit. Conformément à ces régimes, la couverture offre une prestation de 4 % calculée en faisant la moyenne du salaire de base pour les trois meilleures années consécutives pour chaque année de service sur une période maximale de 15 ans, et de 1 % pour chaque année subséquente. Ces arrangements prévoient une garantie de prestation maximale de 50 % du salaire de base après dix ans de service, 60 % après 15 ans de service et 70 % après 25 ans de service. L'âge normal de la retraite est de 60 ans, ou de 55 ans avec le consentement de la Société. Les prestations de retraite dans le cadre de ces régimes ne sont pas soumises à des prestations de sécurité sociale ou au Régime de pensions du Canada et elles sont payables à titre de rente tout au long de la vie du participant du régime. Une tranche peut par ailleurs être versée en continu au conjoint après le décès du participant, selon le régime qu'il aura choisi pour sa retraite.

Régimes à cotisations définies enregistrés

Extendicare offre aux membres de la haute direction un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (le « REER ») dans le cadre duquel l'employeur verse 10 % du salaire de base de l'employé, sous réserve des limites établies dans le cadre du régime. Les droits rattachés à la cotisation de l'employeur sont acquis immédiatement. Les participants du régime de retraite à prestations déterminées et au régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction de Extendicare ne sont pas admissibles au REER collectif.

Remboursement de la rémunération incitative

Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, sous réserve des lois applicables et s'il juge qu'il en va de l'intérêt de la Société, exiger le remboursement, intégral ou partiel, de la rémunération incitative de tous les vice-présidents antérieurs ou actuels de la Société et de ses filiales, advenant un cas de fraude ou de faute importante, ou la prise de mesures qui entraînent la refonte des états financiers de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales et qui auraient eu pour effet de réduire le montant de la rémunération incitative versée si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Restrictions relatives aux opérations sur les titres de Extendicare et à leur couverture

Les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales, dont les membres de la haute direction visés, ne peuvent, directement ou indirectement, conclure des instruments financiers dans le but de couvrir ou de compenser une baisse de la valeur marchande des actions ordinaires et des autres titres de la Société.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les membres de la haute direction

Depuis 2016, le chef de la direction est tenu de respecter des lignes directrices en matière de propriété d'actions selon lesquelles dans les cinq ans suivant sa nomination, il doit être propriétaire d'un nombre d'actions correspondant à trois fois son salaire de base; conformément à ces mêmes lignes directrices, les autres membres de la haute direction doivent être propriétaires d'un nombre d'actions correspondant à une fois leur salaire de base dans les cinq ans suivant leur nomination. Les membres de la haute direction seront réputés respecter ces lignes directrices s'ils détiennent des actions ordinaires et des UAR. La détermination de la valeur des actions dont un membre de la haute direction est propriétaire correspond à la somme la plus élevée entre la valeur à la date d'attribution initiale (le coût d'acquisition) et la valeur marchande au moment en cause. Le chef de la direction, la chef des finances et la secrétaire générale respectent déjà les lignes directrices en matière de propriété d'actions qui les concernent et les autres membres de la haute direction visés détiendront le nombre de titres exigé d'ici la fin de la période de cinq ans qui leur est accordée.

Le tableau suivant présente la valeur en dollars des participations admissibles fondées sur des actions de chaque membre de la haute direction visé en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX affiché le 7 avril 2017, qui s'établissait à 10,19 \$.

MDHDV	Titre	Valeur des participations en actions			Exigence en matière de propriété d'ici le 1 ^{er} janvier 2021	
		Actions ordinaires (\$)	UAR (\$)	Total (\$)	Seuil (\$)	Multiple du salaire
T.L. Lukenda	Président et chef de la direction	1 426 600	2 062 622	3 489 222	1 989 000	3
E.E. Everson	Vice-présidente et chef des finances	156 946	224 414	381 360	270 504	1
J.E. Fountain	Secrétaire générale	122 565	148 245	270 810	204 219	1
M.A. Harris	Vice-président, Soins de longue durée, ECI	6 624	129 045	135 669	185 926	1
D.C. Bakti	Vice-présidente, Ressources humaines, ECI	6 624	129 784	136 408	178 789	1

Rémunération de 2016

Salaire de base

Les salaires de base sont passés en revue chaque année et peuvent être rajustés pour harmoniser le salaire de base et la valeur marchande du rôle et des responsabilités de la personne visée ou pour reconnaître sa croissance individuelle et son évolution dans l'exercice de ses fonctions. Les modifications apportées aux salaires de base des membres de la haute direction visés pour l'année 2016 figurent dans le tableau ci-dessous. En décembre 2016, le conseil a approuvé une augmentation de 2 % du salaire de base annuel des membres de la haute direction visés, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017.

Par suite de la réalisation de l'examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et compte tenu des recommandations de Hugessen, les composantes de la rémunération totale de M. Lukenda ont été modifiées pour augmenter la part relative aux mesures incitatives à long terme et, par conséquent, son salaire de base annuel a été ramené

de 885 441 \$ US à 650 000 \$ CA, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016 (se reporter ci-dessus à la rubrique « Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Modifications apportées à la rémunération du chef de la direction en 2016 et en 2017 »). Le montant de 1 110 013 \$ déclaré dans le tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'année 2015 correspond au salaire de base annuel de M. Lukenda de 868 079 \$ US converti en dollars canadiens selon le taux de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien utilisé dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice de 2015, qui s'établissait à 1,2787. Le salaire de base annuel de M. Lukenda avait été initialement augmenté de 2,0 %, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016, de 868 079 \$ US à 885 441 \$ US. Le montant de 792 117 \$ déclaré pour l'année 2016 correspond à son salaire de base annuel en 2016, compte tenu de la réduction qui a pris effet le 1^{er} avril 2016.

Les autres membres de la haute direction visés ont reçu une augmentation de 2,0 % de leur salaire de base annuel en 2016, selon leur salaire de base annuel en vigueur à la fin de l'année 2015. Le tableau suivant illustre des augmentations d'un montant supérieur à 2,0 % pour M^{me} Everson et M. Harris en raison de rôles et de responsabilités plus importants, tel qu'il est expliqué dans les notes.

MDHDV	Titre	Salaire de base		2016
		2015 (\$)	2016 (\$)	Variation en %
T.L. Lukenda	Président et chef de la direction	1 110 013	792 117	(28,6) %
E.E. Everson	Vice-présidente et chef des finances ⁽¹⁾	229 026	265 200	15,8 %
J.E. Fountain	Secrétaire générale	196 289	200 215	2,0 %
M.A. Harris	Vice-président, Soins de longue durée, ECI ⁽²⁾	164 000	180 197	9,9 %
D.C. Bakti	Vice-présidente, Ressources humaines, ECI	171 846	175 283	2,0 %

Notes :

- 1) L'augmentation du salaire de base de M^{me} Everson de 15,8 % en 2016 par rapport à 2015 est liée à sa nomination à titre de vice-présidente et chef des finances de la Société, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2015, et à une augmentation de son salaire de base annuel à ce moment de 198 052 \$ à 260 000 \$, ainsi qu'à une augmentation supplémentaire correspondant à 2,0 % de son salaire de base annuel, pour un salaire global de 265 200 \$ en 2016. Auparavant, M^{me} Everson était vice-présidente et contrôleur au sein de Extendicare.
- 2) L'augmentation du salaire de base de M. Harris de 9,9 % en 2016 par rapport à 2015 est liée à sa nomination à titre de vice-président, Soins de longue durée, ECI, avec prise d'effet le 1^{er} août 2016, et à une augmentation de son salaire de base annuel de 2016 à ce moment de 167 280 \$ à 182 280 \$. Auparavant, M. Harris était vice-président, Soins de longue durée, ECI, pour les régions de l'Ouest.

Primes incitatives à court terme attribuées en 2016

Au cours de l'année 2016, tous les membres de la haute direction visés ont participé au régime de rémunération incitative annuelle en espèces, qui est fondé sur une formule et mesuré en fonction de cibles de rendement préétablies, notamment des mesures relatives au rendement financier et au rendement individuel. Les mesures relatives au rendement financier ne sont pas reconnues par les PCGR et n'ont pas de signification normalisée prescrite par ceux-ci. Ces mesures non conformes aux PCGR peuvent être différentes de calculs comparables effectués par d'autres émetteurs. Pour obtenir une description de ces mesures non conformes aux PCGR, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR ». Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures peut, à son appréciation, envisager des rajustements pour des postes non récurrents ou inhabituels dans le cadre de l'évaluation des mesures de rendement financier de la Société et de ses filiales.

Le texte qui suit présente les primes incitatives annuelles en espèces attribuées en 2016 aux membres de la haute direction visés.

M. Lukenda, président et chef de la direction : conformément au contrat d'emploi de M. Lukenda, sa prime en espèces annuelle cible et maximale a été fixée à 100 % de son salaire de base. Le montant de cette prime est établi par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures à son entière appréciation (sous réserve de l'approbation du conseil) et tient compte, parmi d'autres facteurs que le comité juge raisonnables, des résultats d'exploitation de la Société au cours de l'année 2016, du rendement individuel de M. Lukenda et de la portée de sa contribution à la réalisation de la stratégie de la Société au cours de l'année.

Le tableau suivant illustre les objectifs et les résultats obtenus pour M. Lukenda en matière de primes cibles annuelles relativement à l'année 2016.

Prime incitative annuelle en 2016	Mesure du rendement financier		% de la prime	
	Cible	Résultat obtenu	Cible	Résultat obtenu
T.L. Lukenda, président et chef de la direction				
Extendicare – FPAEA par action	0,696 \$	0,736 \$	25 %	25 %
Extendicare – marge du BAIIA ajusté	8,63 %	8,79 %	25 %	25 %
Soumission au Ministère d'au moins trois projets de réaménagement relatifs aux soins de longue durée en Ontario			20 %	20 %
Soumission aux fins d'approbation au conseil de projets d'acquisition ou de construction d'au moins cinq collectivités de retraités			20 %	20 %
Réalisation de plans d'action détaillés visant l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société			10 %	10 %
Prime cible et maximale (en %)			100 %	100 %
Prime (% du salaire de base)			100 %	100 %

Autres membres de la haute direction visés : la rubrique qui suit présente les critères d'admissibilité et les résultats obtenus pour les autres membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, en ce qui a trait au régime de rémunération incitative annuelle en espèces. Une tranche des attributions est fondée sur des mesures du rendement de la Société (dont la cible est fixée à 70 % et la fourchette maximale se situe entre 80 % et 110 %) et l'autre tranche est fondée sur des mesures du rendement individuel (dont la cible est plafonnée à 30 %). En ce qui a trait aux mesures du rendement de la Société, la cible est fixée à 95 % du montant correspondant aux résultats prévus atteints, et ce, jusqu'à un plafond correspondant à 105 % du budget. Les primes font par ailleurs l'objet d'une interpolation linéaire si les résultats se situent entre les seuils de rendement plafond et plancher établis pour chaque membre de la haute direction visé. Le droit des membres de la haute direction visés de recevoir des attributions dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle dépend de ce qui suit : dans le cas de M^{mes} Everson, Fountain et Bakti, les résultats réels de la Société doivent correspondre à plus de 95 % des résultats prévus; et, dans le cas de M. Harris, les résultats de son centre de profit doivent correspondre à plus de 95 % des résultats prévus. Si les soins prodigués ou les services fournis par la Société comportent des lacunes graves, les primes annuelles des membres de la haute direction visés sont susceptibles d'être annulées, en totalité ou en partie.

Prime incitative annuelle de M^{me} Everson en 2016 : le tableau suivant illustre les composantes de la rémunération en 2016 de M^{me} Everson dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle, laquelle est fondée sur une cible correspondant à 35 % de son salaire de base, jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant à 40 % de son salaire de base. Les composantes de la prime tiennent compte d'une cible de 70 % et d'un plafond de 84,3 % rattachés aux mesures du rendement de la Société, et d'une cible plafonnée à 30 % rattachée aux mesures du rendement individuel.

Les objectifs individuels de M^{me} Everson en 2016 comprenaient notamment ce qui suit : (i) diriger et superviser l'obtention du financement pour différentes collectivités de retraités et d'autres projets en cours; (ii) assurer la restructuration d'entreprise visant la séparation de la division des soins de santé à domicile sous la forme d'une entité juridique distincte à des fins d'ordre financier; (iii) procéder à l'évaluation financière du projet de réaménagement des soins de longue durée en Ontario et la présenter au chef de la direction et au conseil; et (iv) superviser l'avancement du plan stratégique relatif aux technologies de l'information.

Prime incitative annuelle en 2016	Cible (en %)		Maximale (en %)		Résultat obtenu (en %)	
	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime
E.E. Everson						
Extendicare – BAIIA ajusté	100 %	70,0 %	105 %	84,3 %	102,2 %	76,3 %
Mesures du rendement individuel	100 %	30,0 %	100 %	30,0 %	100,0 %	30,0 %
Prime cible (en %)		100,0 %		114,3 %		106,3 %
Prime (% du salaire de base)		35,0 %		40,0 %		37,2 %

Prime incitative annuelle de M^{me} Fountain en 2016 : le tableau suivant illustre les composantes de la rémunération en 2016 de M^{me} Fountain dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle, laquelle est fondée sur une cible correspondant à 25 % de son salaire de base, jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant à 27,5 % de son salaire de base. Les composantes de la prime tiennent compte d'une cible de 70 % et d'un plafond de 80 % rattachés aux mesures du rendement de la Société, et d'une cible plafonnée à 30 % rattachée aux mesures du rendement individuel.

Les objectifs individuels de M^{me} Fountain en 2016 comprenaient notamment ce qui suit : (i) soutenir les initiatives et les mesures prises par Extendicare et ses filiales en exploitation; (ii) fournir de l'aide relativement aux questions portant sur la gouvernance, notamment les questions liées aux obligations de communication de l'information financière qui s'appliquent à la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, et agir à titre de secrétaire générale dans le cadre des réunions du conseil et des comités; et (iii) contribuer à la gestion globale des communications publiques de la Société à titre de membre de l'équipe des relations avec les investisseurs.

Prime incitative annuelle en 2016	Cible (en %)		Maximale (en %)		Résultat obtenu (en %)	
	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime
J.E. Fountain						
Extendicare – BAIIA ajusté	100 %	70,0 %	105 %	80,0 %	102,2 %	74,4 %
Mesures du rendement individuel	100 %	30,0 %	100 %	30,0 %	68,8 %	20,6 %
Prime cible (en %)		100,0 %		110,0 %		95,0 %
Prime (% du salaire de base)		25,0 %		27,5 %		23,8 %

Prime incitative annuelle de M. Harris en 2016 : le tableau suivant illustre les composantes de la rémunération en 2016 de M. Harris dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle, laquelle est fondée sur une cible correspondant à 25 % de son salaire de base, jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant à 35 % de son salaire de base. Les composantes de la prime tiennent compte d'une cible de 70 % et d'un plafond de 110 % rattachés aux mesures du rendement de la Société, et d'une cible plafonnée à 30 % rattachée aux mesures du rendement individuel.

Les objectifs individuels de M. Harris en 2016 comprenaient notamment ce qui suit : (i) élaborer et instaurer un plan portant sur l'intégration des activités du secteur des soins de longue durée dans les régions de l'Ouest et de l'Est; (ii) assurer le respect d'indicateurs de qualité ciblés pour les centres de soins de longue durée; et (iii) concevoir et mettre sur pied des initiatives axées sur l'amélioration du rendement des activités du secteur des soins de longue durée.

Prime incitative annuelle en 2016	Cible (en %)		Maximale (en %)		Résultat obtenu (en %)	
	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime
M.A. Harris						
Extendicare – BAIIA ajusté	100 %	15,0 %	105 %	30,0 %	102,2 %	21,6 %
Centre de profit (profit tiré des activités d'exploitation)	100 %	55,0 %	105 %	80,0 %	105,0 %	80,0 %
Mesures du rendement individuel	100 %	30,0 %	100 %	30,0 %	50,0 %	15,0 %
Prime cible (en %)		100,0 %		140,0 %		116,6 %
Prime (% du salaire de base)		25,0 %		35,0 %		29,1 %

Prime incitative annuelle de M^{me} Bakti en 2016 : le tableau suivant illustre les composantes de la rémunération en 2016 de M^{me} Bakti dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle, laquelle est fondée sur une cible correspondant à 25 % de son salaire de base, jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant à 35 % de son salaire de base. Les composantes de la prime tiennent compte d'une cible de 70 % et d'un plafond de 110 % rattachés aux mesures du rendement de la Société, et d'une cible plafonnée à 30 % rattachée aux mesures du rendement individuel.

Les objectifs individuels de M^{me} Bakti en 2016 comprenaient notamment ce qui suit : (i) faire en sorte que les résultats du centre de profit de SGP Purchasing Partner Network soient supérieurs aux résultats cibles; (ii) assurer l'implantation en temps opportun d'un régime de rémunération à l'intention des employés amélioré au sein de ParaMed; et (iii) contribuer aux démarches entreprises pour réduire les heures supplémentaires et les frais rattachés aux prestations de maladie dans le secteur des soins de longue durée.

Prime incitative annuelle en 2016	Cible (en %)		Maximale (en %)		Résultat obtenu (en %)	
	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime	Mesure de rendement	Prime
D.C. Bakti						
Extendicare – BAIIA ajusté	100 %	70,0 %	105 %	110,0 %	102,2 %	87,5 %
Mesures du rendement individuel	100 %	30,0 %	100 %	30,0 %	100,0 %	12,0 %
Prime cible (en %)		100,0 %		140,0 %		99,5 %
Prime (% du salaire de base)		25,0 %		35,0 %		24,9 %

Tableau portant sur l'attribution des primes incitatives annuelles à court terme en 2016

Les mesures du rendement de la Société et les pondérations connexes établies par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures pour l'année 2016 dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle en espèces, l'atteinte des objectifs de rendement individuel et le montant de la prime incitative annuelle attribuée figurent dans le tableau suivant. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour attribuer aux membres de la haute direction visés des primes incitatives à court terme d'un montant supérieur à celui auquel ils avaient droit aux termes de leurs régimes de rémunération incitative respectifs préétablis pour l'année 2016.

Titre	Prime incitative annuelle éventuelle en 2016 (comme pourcentage du salaire de base)		Prime incitative annuelle en espèces octroyée en 2016	
	Cible	Maximale	Pourcentage du salaire de base	Montant (\$)
MDHDV				
T.L. Lukenda	Président et chef de la direction	100,0 %	100,0 %	650 000
E.E. Everson	Vice-présidente et chef des finances	35,0 %	40,0 %	98 635
J.E. Fountain	Secrétaire générale	25,0 %	27,5 %	47 556
M.A. Harris	Vice-président, Soins de longue durée, ECI	25,0 %	35,0 %	52 518
D.C. Bakti	Vice-présidente, Ressources humaines, ECI	25,0 %	35,0 %	43 620

Primes incitatives à long terme attribuées en 2016

Le conseil a approuvé l'établissement d'un nouveau RILT en 2016, qui prévoit l'attribution de primes fondées sur le rendement sous la forme d'UAR en faveur des employés. De plus amples renseignements au sujet du RILT sont fournis à la rubrique « Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Mesures incitatives à long terme - régime de rémunération incitative à long terme établi en 2016 ».

En avril 2016, le conseil a approuvé les attributions d'UAR suivantes aux membres de la haute direction visés (les « attributions d'UAR en 2016 ») établies en fonction d'un pourcentage de leur salaire de base, dont le nombre a été déterminé selon la JVM liée au RILT qui s'établissait à 9,48 \$ à la date d'attribution le 7 avril 2016, en supposant que les droits rattachés aux UAR auront été acquis en totalité à cette date.

MDHDV	Date d'attribution / Date d'acquisition des droits	Attribution d'UAR en 2016 comme pourcentage du salaire de base	Attribution d'UAR en 2016 (nombre)	Valeur des UAR à la date d'attribution en 2016 (\$)
T.L. Lukenda	7 avril 2016 / 7 avril 2019	150 %	102 848	975 000
E.E. Everson	7 avril 2016 / 7 avril 2019	40 %	11 190	106 080
J.E. Fountain	7 avril 2016 / 7 avril 2019	35 %	7 392	70 075
M.A. Harris	7 avril 2016 / 7 avril 2019	35 %	6 176	58 548
D.C. Bakti	7 avril 2016 / 7 avril 2019	35 %	6 471	61 349

Primes incitatives à long terme attribuées en 2017

En février 2017, le conseil a approuvé les attributions d'UAR suivantes aux membres de la haute direction visés (les « attributions d'UAR en 2017 ») établies en fonction d'un pourcentage de leur salaire de base, dont le nombre a été déterminé en fonction de la JVM liée au RILT qui s'établissait à 10,52 \$ à la date de l'attribution du 15 mars 2017, en présumant que les droits rattachés aux UAR auront été acquis en totalité à cette date.

MDHDV	Date d'attribution / Date d'acquisition des droits	Attribution d'UAR en 2017 comme pourcentage du salaire de base	Attribution d'UAR en 2017 (nombre)	Valeur des UAR à la date d'attribution en 2017 (\$)
T.L. Lukenda	15 mars 2017 / 15 mars 2020	150 %	94 534	994 500
E.E. Everson	15 mars 2017 / 15 mars 2020	40 %	10 285	108 202
J.E. Fountain	15 mars 2017 / 15 mars 2020	35 %	6 794	71 477
M.A. Harris	15 mars 2017 / 15 mars 2020	35 %	6 186	65 074
D.C. Bakti	15 mars 2017 / 15 mars 2020	35 %	5 948	62 576

Mesures de rendement relativement aux UAR pour les attributions en 2016 et en 2017

Les UAR attribuées dans le cadre des attributions de 2016 et de 2017, ainsi que les UAR supplémentaires portées au crédit du compte à titre d'équivalents de dividendes, feront l'objet de rajustements afin de déterminer le nombre d'UAR pour lesquelles les droits sont acquis dans chaque attribution, et ce, en multipliant le nombre d'UAR portées au crédit du compte d'un titulaire d'UAR par le pourcentage de paiement combiné, tel qu'il est établi ci-dessous.

La valeur de paiement définitive des attributions d'UAR en 2016 et en 2017 dépendra de deux indicateurs de rendement mesurés au cours de la « **période cible du rendement relative aux UAR** » sur trois ans (soit la période qui commence le premier jour de l'exercice durant lequel l'attribution est accordée et qui se termine le dernier jour du deuxième exercice complet suivant cet exercice). Les deux indicateurs de rendement établis par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures relativement à ces attributions sont le rendement des FPAEA de la Société par rapport à ses FPAEA cibles annuels et le RTA de la Société par rapport à l'indice complémentaire S&P/TSX, ainsi que le cours des actions ordinaires à la fin de la période d'acquisition des droits à la date de rachat des UAR, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Nombre d'UAR portées au crédit du compte	X	Pourcentage de paiement combiné de 0 % à 200 % fondé sur : le multiplicateur des FPAEA X 50 % + le multiplicateur du RTA X 50 %	X	CMPV des actions ordinaires au cours de la période de cinq jours de bourse consécutifs précédant la date de rachat des UAR	=	Montant des UAR en espèces (\$) (compte non tenu des retenues fiscales applicables)
--	---	--	---	--	---	--

Le « **multiplicateur des FPAEA** » est établi en fonction de l'atteinte des FPAEA cibles annuels pondérés de façon égale pour chacune des trois années de la période cible du rendement relative aux UAR. Les résultats de la Société en ce qui a trait aux FPAEA cibles sont mesurés comme suit : (i) l'atteinte de la cible correspond à un multiplicateur de 100 %; (ii) un résultat supérieur à la cible dans une proportion de 20 % correspond à un multiplicateur de 200 %; et (iii) un résultat inférieur à la cible dans une proportion de 20 % correspond à un multiplicateur de 0 %. Le montant du multiplicateur peut par ailleurs faire l'objet d'une interpolation linéaire si les FPAEA réels pour l'année en cause se situent entre les seuils de rendement plafond et plancher.

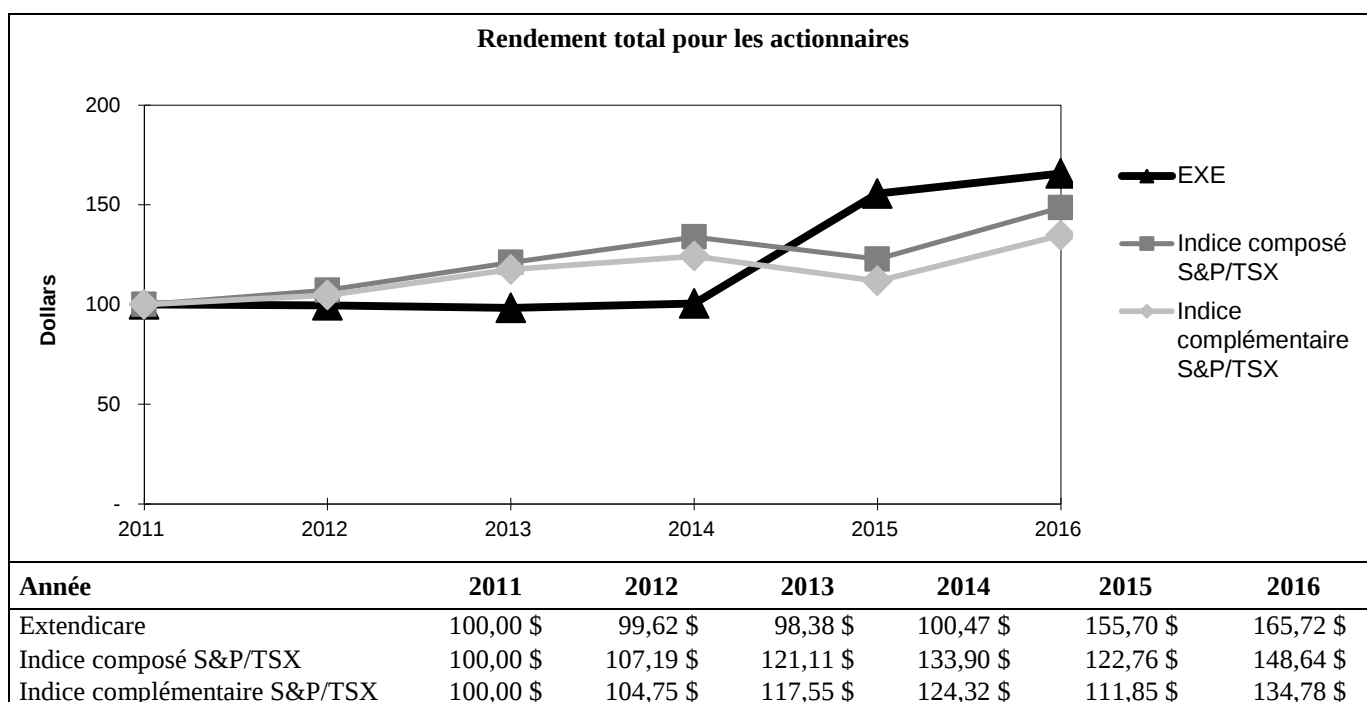
Le « **multiplicateur du RTA** » est établi en fonction de l'atteinte du RTA prévu par rapport à l'indice complémentaire S&P/TSX (le « **RTA cible** »), ou tout autre indice de remplacement, au cours de la période cible du rendement relative aux UAR sur trois ans. Le RTA est pondéré en appliquant un coefficient de 20 % au RTA cible annuel pour chacune des trois années de la période cible du rendement relative aux UAR, et en appliquant un coefficient de 40 % au RTA cible cumulatif pour la période cible du rendement relative aux UAR sur trois ans. Les résultats d'Extendicare en ce qui a trait au RTA cible sont mesurés comme suit : (i) l'atteinte du RTA cible correspond à un multiplicateur de 100 %; (ii) un résultat supérieur au RTA cible dans une proportion de 15 % correspond à un multiplicateur de 200 %; et (iii) un résultat inférieur au RTA cible dans une proportion de 15 % correspond à un multiplicateur de 0 %. Le montant du multiplicateur peut par ailleurs faire l'objet d'une interpolation linéaire si le rendement pour l'année en cause se situe entre les seuils de rendement plafond et plancher.

Le RTA relatif de Extendicare constitue une mesure importante du rendement, car il rend compte des résultats de la Société par rapport à d'autres sociétés exposées à des conditions similaires au sein du marché, et une mesure importante pour évaluer la création de valeur. En 2016, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures a choisi l'indice complémentaire S&P/TSX, de concert avec Hugessen et avec l'approbation du conseil, puisqu'il s'agissait d'un indice représentatif des sociétés à petite et à moyenne capitalisation inscrites à la cote de la TSX au sein du secteur qui présentait un degré relativement élevé de corrélation par rapport aux RTA antérieurs de Extendicare.

Le montant des UAR en espèces pourra être réglé en espèces, en actions ordinaires achetées sur le marché ou en actions ordinaires nouvellement émises.

Représentation graphique du rendement

Le graphique qui suit illustre le rendement total cumulatif au cours des cinq dernières années d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de Extendicare (des parts de la FPI avant le 5 juillet 2012) effectué le 31 décembre 2011 comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice complémentaire S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de l'ensemble des dividendes et des distributions.



La rémunération des membres de la haute direction visés n'est pas fortement liée au rendement pour les actionnaires à court terme et à moyen terme, en partie puisque les primes incitatives fondées sur des titres de participation sont calculées à la date d'attribution, ce qui n'est pas représentatif de la valeur réelle de la rémunération versée lorsque les droits rattachés aux primes incitatives sont acquis. À long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est toutefois directement touchée par le rendement des actions de la Société en raison des attributions sous la forme d'UAR et, avant 2016, sous la forme de droits à la plus-value des actions, pour lesquelles les droits sont acquis à la fin d'une période de trois ans, ce qui favorise l'harmonisation des intérêts de la direction et des actionnaires. Par exemple, en raison de la diminution du cours des actions par rapport à la valeur de base à la date d'attribution, les droits à la plus-value des actions conférés aux membres de la direction visés et acquis au cours des années 2013, 2014 et 2015 n'étaient pas dans le cours. À compter de 2016, les membres de la haute direction visés ont commencé à recevoir une rémunération liée aux droits à la plus-value des actions acquis. Tel qu'il est indiqué dans le tableau qui figure à la rubrique « Attributions dans le cadre des régimes incitatifs – Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours », les membres de la haute direction visés ont tous reçu des droits à la plus-value des actions et des attributions d'UAR en 2014, en 2015 et en 2016, dont les droits ont été ou seront acquis en 2017, en 2018 et en 2019, respectivement.

Exception faite des augmentations attribuables à des changements de fonctions et de responsabilité, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont subi un gel en 2011. En 2012, M. Lukenda a proposé de façon volontaire une réduction de 10 % applicable à son salaire de base, tandis que les autres membres de la direction visés ont reçu des augmentations allant de 1,5 % à 2,25 %. Exception faite des augmentations attribuables à des changements de fonctions et de responsabilité et d'une augmentation applicable au salaire de base de M. Lukenda accordée en 2013, laquelle a été suivie d'une réduction salariale en 2016, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont été augmentés de 2,0 % en 2013 et en 2014, de 2,5 % en 2015 et de 2,0 % en 2016.

En ce qui a trait au nombre de droits à la plus-value des actions conférés annuellement aux membres de la haute direction visés de 2011 à 2015, les seules modifications apportées étaient liées à la nécessité de tenir compte de l'évolution des fonctions et des responsabilités. Depuis 2016, les UAR sont attribuées chaque année aux membres de la haute direction en fonction d'un pourcentage de leur salaire de base, soit entre 35 % et 40 % pour les membres de la haute direction visés, et 150 % pour le chef de la direction. En plus des attributions d'UAR dans le cadre du RILT, les primes incitatives à court terme de la Société comportent une part de rémunération « à risque », laquelle dépend de l'atteinte d'objectifs financiers clés. Les primes incitatives à court terme et les attributions dans le cadre du RILT en faveur des membres de la haute direction visés de la Société, c'est-à-dire la tranche « à risque » de leur rémunération, totalisaient une somme représentant 32 % à 65 % de leur rémunération totale en 2016.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau sommaire de la rémunération qui suit présente l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme pour les services fournis à quelque titre que ce soit à la Société et à ses filiales par les personnes qui, au 31 décembre 2016, étaient le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁵⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁶⁾	Rémunération annuelle dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁴⁾	Rémunération totale (\$)
T.L. Lukenda¹⁾	2016	792 117	975 000	–	650 000	–	82 270	2 499 387
Président et chef de la direction	2015	1 110 013	–	72 900	1 354 194	55 501	46 609	2 639 217
	2014	935 401	–	45 500	414 188	93 540	39 471	1 528 100
E.E. Everson²⁾	2016	265 200	106 080	–	98 635	133 846	36 717	640 478
Vice-présidente et	2015	229 026	–	36 900	65 154	465 654	34 062	830 796
Chef des finances	2014	193 221	–	16 380	43 378	109 197	35 717	397 893
J.E. Fountain	2016	200 215	70 075	–	47 556	–	46 322	364 168
Secrétaire générale	2015	196 289	–	22 140	41 024	–	40 144	299 597
	2014	191 501	–	16 380	47 875	–	40 747	296 503
M.A. Harris³⁾	2016	180 197	58 548	–	52 518	–	53 139	344 402
Vice-président, Soins de longue durée, ECI	2015	164 000	–	22 140	27 927	–	43 391	257 458
	2014	100 000	–	13 650	11 160	–	23 169	147 979
D.C. Bakti	2016	175 283	61 349	–	43 620	–	48 934	329 186
Vice-présidente, Ressources humaines, ECI	2015	171 846	–	22 140	41 845	–	49 253	285 084
	2014	167 655	–	13 650	28 682	–	42 992	252 979

Notes :

- 1) La rémunération de M. Lukenda en 2014 et en 2015, compte non tenu des sommes versées relativement à des attributions fondées sur des options, a été versée en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien utilisé dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés de la Société, soit 1,1045 en 2014 et 1,2787 en 2015.
- 2) M^{me} Everson a été promue au poste de vice-présidente et chef des finances le 1^{er} juillet 2015, soit la date de la réalisation de l'opération de vente aux États-Unis, et son salaire de base annuel a été porté à 260 000 \$ en conséquence.
- 3) M. Harris s'est joint à la Société en mai 2014 à titre de vice-président, Soins de longue durée, ECI, pour les régions de l'Ouest. Son salaire de base annuel s'établissait alors à 160 000 \$. En août 2016, il a été promu au poste de vice-président, Soins de longue durée, ECI, et son salaire de base annuel a été porté à 182 280 \$.
- 4) La colonne « Autre rémunération » comprend les cotisations de l'employeur aux régimes de REER, les primes d'assurance-vie, les primes d'invalidité de longue durée (les « ILD »), les primes d'assurance collective en cas de décès ou de mutilation par accident (les « DMA »), les prestations de maladie et les autres formes de compensation, soit les prestations pour automobile et le remboursement des frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique. Les composantes de la colonne « Autre rémunération » pour les membres de la haute direction visés sont les suivantes.

		Cotisations de l'employeur aux régimes de REER collectifs			Assurance-vie / ILD/ DMA/ Maladie		Total (\$ US)	Total (\$ CA)
MDHDV	Année	(\$ CA)						
T.L. Lukenda	2016	25 368	20 524 \$ CA	36 378 \$ CA		–	82 270	
	2015	–	14 285 \$ US	22 165 \$ US		36 450	46 609	
	2014	–	13 581 \$ US	22 155 \$ US		35 736	39 471	
E.E. Everson	2016	–	20 801 \$ CA	15 916 \$ CA		–	36 717	
	2015	–	17 744 \$ CA	16 318 \$ CA		–	34 062	
	2014	–	18 581 \$ CA	17 136 \$ CA		–	35 717	

		Cotisations de l'employeur aux régimes de REER collectifs			Assurance-vie / ILD/ DMA/		Total (\$ US)	Total (\$ CA)
MDHDV	Année	(\$ CA)	Maladie	Autre				
J.E. Fountain	2016	20 028	13 849 \$ CA	12 445 \$ CA		–		46 322
	2015	19 632	8 134 \$ CA	12 378 \$ CA		–		40 144
	2014	19 152	7 717 \$ CA	13 878 \$ CA		–		40 747
M.A. Harris	2016	22 353	14 586 \$ CA	16 200 \$ CA		–		53 139
	2015	16 400	10 791 \$ CA	16 200 \$ CA		–		43 391
	2014	10 005	5 859 \$ CA	7 305 \$ CA		–		23 169
D.C. Bakti	2016	17 532	15 202 \$ CA	16 200 \$ CA		–		48 934
	2015	17 196	15 857 \$ CA	16 200 \$ CA		–		49 253
	2014	16 776	14 649 \$ CA	11 567 \$ CA		–		42 992

- 5) Ces montants sont fondés sur la juste valeur marchande à la date d'attribution des UAR le 7 avril 2016 déterminée en fonction de la JVM liée au RILT, qui s'établissait à 9,48 \$ à cette date, en supposant que les droits rattachés aux UAR ont été acquis en totalité. La juste valeur marchande à la date d'attribution, soit 9,48 \$, diffère de la juste valeur marchande comptable à la date d'attribution, soit 9,81 \$. À des fins d'ordre comptable, la juste valeur de l'attribution déclarée a été établie en fonction des deux indicateurs de rendement selon une pondération égale pour chacun d'entre eux. La valeur des FPAEA a été établie à 4,80 \$ en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX affiché le jour précédant la date d'attribution, soit 9,59 \$. La valeur du RTA a été établie à 5,01 \$ à l'aide de la méthode de simulation de Monte-Carlo en fonction des hypothèses suivantes : volatilité prévue des actions ordinaires de l'ordre de 21,19 %; volatilité prévue de l'indice complémentaire S&P/TSX de l'ordre de 12,89 %; taux d'intérêt sans risque de l'ordre de 0,52 %; et taux de rendement nul pour les dividendes.
- 6) Ces montants sont fondés sur la valeur des droits à la plus-value des actions à la date d'attribution établie en fonction du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes selon les mêmes fondements que dans le cadre de l'établissement des valeurs comptables et en tenant compte des hypothèses qui figurent dans le tableau ci-dessous, compte tenu d'une durée de trois ans où aucune annulation ni aucune résiliation ne se produit. L'attribution annuelle de 50 000 droits à la plus-value des actions accordée en 2015 en faveur de M. Lukenda était composée de 20 000 droits à la plus-value des actions attribués en janvier 2015 et de 30 000 droits à la plus-value des actions attribués en mai 2015.

Année d'attribution	En faveur de	Date d'attribution	Valeur de base (\$)	Taux d'intérêt sans risque (%)	Volatilité prévue (%)	Juste valeur (\$)
2015	T.L. Lukenda	Le 29 janvier 2015	6,55	0,45	40,23	1,81
2015	Tous les MDHDV	Le 25 mai 2015	7,69	0,69	22,13	1,23
2014	Tous les MDHDV	Le 23 mai 2014	6,88	1,14	17,65	0,91

ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DES RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur de toutes les attributions aux membres de la haute direction visés qui étaient en cours au 31 décembre 2016, lesquelles ont été accordés sous la forme d'UAR dans le cadre du RILT et sous la forme de droits à la plus-value des actions dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions (avant 2016). Aucun des droits rattachés aux attributions en cours au 31 décembre 2016 n'a été acquis. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du RILT et du régime de droits à la plus-value des actions, veuillez vous reporter à l'analyse de la rémunération ci-dessus aux rubriques « Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Mesures incitatives à long terme - régime de rémunération incitative à long terme établi en 2016 » et « Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Mesures incitatives à long terme - régime de droits à la plus-value des actions lié au rendement total », respectivement.

	Date d'attribution / Date d'expiration	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions	
		Valeur à l'attribution (\$)	Droits à la plus-value des actions non acquis (nombre)	Valeur de paiement des droits à la plus-value des actions non acquis (\$)	UAR dont les droits ne sont pas acquis (nombre)	Valeur de paiement des attributions d'UAR dont les droits ne sont pas acquis (\$)
MDHDV						
T.L. Lukenda	7 avril 2016 / 7 avril 2019	—	—	—	106 643	1 053 630
	25 mai 2015 / 25 mai 2018	7,69	30 000	92 196	—	—
	29 janvier 2015 / 29 janvier 2018	6,55	20 000	87 464	—	—
	23 mai 2014 / 23 mai 2017	6,88	50 000	218 159	—	—
E.E. Everson	7 avril 2016 / 7 avril 2019	—	—	—	11 603	114 635
	25 mai 2015 / 25 mai 2018	7,69	30 000	92 196	—	—
	23 mai 2014 / 23 mai 2017	6,88	18 000	78 537	—	—
J.E. Fountain	7 avril 2016 / 7 avril 2019	—	—	—	7 664	75 726
	25 mai 2015 / 25 mai 2018	7,69	18 000	55 317	—	—
	23 mai 2014 / 23 mai 2017	6,88	18 000	78 537	—	—
M.A. Harris	7 avril 2016 / 7 avril 2019	—	—	—	6 404	63 270
	25 mai 2015 / 25 mai 2018	7,69	18 000	55 317	—	—
	23 mai 2014 / 23 mai 2017	6,88	15 000	65 548	—	—
D.C. Bakti	7 avril 2016 / 7 avril 2019	—	—	—	6 710	66 296
	25 mai 2015 / 25 mai 2018	7,69	18 000	55 317	—	—
	23 mai 2014 / 23 mai 2017	6,88	15 000	65 548	—	—

Les droits à la plus-value des actions sont acquis à la date du troisième anniversaire suivant leur date d'attribution respective et sont soumis à une condition unique relative au prix par action ordinaire qui doit correspondre au moins à leur valeur d'attribution respective, sans aucun critère de rendement connexe. La valeur de paiement des droits à la plus-value des actions au 31 décembre 2016 était fondée sur la plus-value d'une action ordinaire, compte tenu de sa valeur d'attribution, par rapport au CMPV au cours d'une période de dix jours de bourse consécutifs, soit 9,96 \$ au 31 décembre 2016, majorée des distributions cumulées. La valeur de paiement au 31 décembre 2016 s'établissait à 4,36 \$ par droit à la plus-value des actions pour les droits attribués en mai 2014, à 4,37 \$ par droit à la plus-value des actions pour les droits attribués en janvier 2015 et à 3,07 \$ par droit à la plus-value des actions pour les droits attribués en mai 2015.

Les droits rattachés aux UAR sont acquis à la date du troisième anniversaire suivant leur date d'attribution, sous réserve de l'atteinte des objectifs de rendement prévus et du maintien en poste du titulaire. La valeur de paiement des UAR en cours a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX affiché le 31 décembre 2016, qui s'établissait à 9,88 \$, multiplié par le nombre d'UAR en cours dans le compte du membre de la haute direction visé, en tenant compte des UAR portées au crédit du compte à titre de dividendes déclarés par la Société sur les actions ordinaires et en supposant que les droits rattachés aux UAR auront été acquis en totalité.

Attributions dans le cadre des régimes de rémunération incitative – montants cumulés et versés en 2016

Le tableau qui suit présente les montants cumulés et versés aux membres de la haute direction visés en ce qui a trait aux droits à la plus-value des actions pleinement acquis qui ont pris fin en 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du régime de droits à la plus-value des actions, veuillez vous reporter à l'analyse de la rémunération ci-dessus à la rubrique « Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Mesures incitatives à long terme - régime de droits à la plus-value des actions lié au rendement total ».

	Date d'attribution des droits à la plus-value des actions	Attributions de droits à la plus-value des actions (nombre)	Valeur d'attribution des droits à la plus-value des actions (\$)	Date d'expiration des droits à la plus-value des actions	Valeur de paiement des droits à la plus-value des actions (\$)
MDHDV					
T.L. Lukenda	23 août 2013	50 000	6,52 \$	23 août 2016	173 000
E.E. Everson	23 août 2013	18 000	6,52 \$	23 août 2016	62 280
J.E. Fountain	23 août 2013	18 000	6,52 \$	23 août 2016	62 280
D.C. Bakti	23 août 2013	15 000	6,52 \$	23 août 2016	51 900

La valeur de paiement de chaque droit à la plus-value des actions pleinement acquis qui a pris fin le 23 août 2016 a été établie en fonction de la plus-value réalisée sur une action ordinaire, compte tenu de sa valeur de base à la date d'attribution, par rapport au CMPV au cours d'une période de dix jours de bourse consécutifs, soit 8,54 \$ au 23 août 2016 (la date d'expiration), majorée des distributions accumulées. La valeur de paiement de l'attribution du 23 août 2013 correspondait à un total de 3,46 \$ par droit à la plus-value des actions (compte tenu des distributions accumulées d'une valeur de 1,44 \$).

PRESTATIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RETRAITE

Tableau des régimes à prestations déterminées

M^{me} Everson participe aux régimes à prestations déterminées de Extencicare, dont il est question à la rubrique « Régimes à prestations déterminées » de la présente analyse de la rémunération. L'âge normal de la retraite prévu par ces régimes est de 60 ans, ou de 55 ans avec le consentement de la Société. M^{me} Everson est actuellement âgée de 60 ans.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les obligations de Extencicare envers M^{me} Everson aux termes des régimes de retraite respectifs en fonction des mêmes hypothèses et des mêmes méthodes que celles utilisées aux fins de communication de l'information financière dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés audités de Extencicare pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation relative aux prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation relative aux prestations constituées à la clôture de l'exercice (\$)
		À la clôture de l'exercice	À 65 ans				
MDHDV							
E.E. Everson							
Régime de retraite agréé	24	69 360	84 382	1 190 696	53 106	30 603	1 274 405
Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	24	88 753	104 971	1 424 206	80 740	217 659	1 722 605
Total		158 113	189 353	2 614 902	133 846	248 262	2 997 010

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Contrats d'emploi

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016, les modalités du contrat d'emploi de M. Lukenda ont été modifiées pour tenir compte du versement du salaire de base libellé en dollars canadiens; de la réduction du salaire de base de 885 441 \$ US à 650 000 \$ CA; du versement d'une prime annuelle en espèces dans le cadre du régime de rémunération incitative à court terme de la Société, dont le plafond est fixé à 100 % de son salaire de base (plutôt qu'un montant maximal non précisé); d'une attribution annuelle d'UAR dans le cadre du RILT dont la valeur à la date d'attribution correspond à 150 % de son salaire de base; et d'autres avantages, notamment les prestations pour automobile et le remboursement des frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique. Le contrat d'emploi de M. Lukenda a été conclu pour une durée indéterminée jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions qu'il comporte. Le contrat d'emploi de M. Lukenda peut être résilié pour cause de décès et, en tout temps, par l'une ou l'autre des personnes suivantes : (i) la Société, pour un motif valable ou sans motif valable; (ii) la Société, pour cause d'invalidité; ou (iii) M. Lukenda, pour un motif valable (soit A) un défaut majeur de la Société de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions du contrat; B) une réduction importante de ses titres, de ses fonctions, de ses responsabilités ou de son pouvoir; C) une diminution de son salaire ou de ses avantages, sauf si elle vise également tous les membres de la haute direction de la Société; ou D) le déménagement de son lieu de travail à plus de 50 kilomètres du lieu actuel).

Si le contrat d'emploi de M. Lukenda est résilié pour cause de décès ou par la Société pour cause d'invalidité, M. Lukenda pourra recevoir toute forme de rémunération découlant du salaire de base impayé jusqu'à la date de cessation de ses fonctions ainsi qu'une tranche de sa prime cible annuelle calculée de façon proportionnelle (soit 100 % de son salaire de base). De plus, les UAR attribuées à M. Lukenda pour lesquelles les droits n'auront pas été acquis le seront en totalité selon un pourcentage de paiement combiné qui tiendra compte du degré de réalisation des objectifs de rendement rattachés aux UAR pouvant être établi à la date de la cessation des fonctions et de l'atteinte de la cible dans le cas des objectifs de rendement rattachés aux UAR qui sont en voie de réalisation ou dont le degré de réalisation ne peut être établi. Advenant le décès de M. Lukenda, tous ses droits

à la plus-value des actions en cours seront réglés en totalité. Si la Société met fin à ses fonctions pour cause d'invalidité, ses droits à la plus-value des actions en cours pourront être acquis à la date d'acquisition des droits qui leur est propre et versés conformément au régime de droits à la plus-value des actions.

Si la Société met fin à l'emploi de M. Lukenda pour un motif valable ou si M. Lukenda met fin à son emploi en donnant sa démission (sans motif valable), il pourra recevoir toute forme de rémunération découlant du salaire de base impayé jusqu'à la date de cessation de ses fonctions. Toutes les UAR dont les droits n'auront pas été acquis et tous les droits à la plus-value des actions non acquis de M. Lukenda seront résiliés et annulés sans droit de paiement.

Si la Société met fin à l'emploi de M. Lukenda sans motif valable (notamment après un changement de contrôle) ou si M. Lukenda met fin à son emploi pour un motif valable (notamment après un changement de contrôle), M. Lukenda aura le droit de recevoir un montant forfaitaire correspondant à toute forme de rémunération découlant du salaire de base impayé jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, la tranche de sa prime cible annuelle calculée de façon proportionnelle (soit 100 % de son salaire de base), deux fois son salaire de base au moment en cause, deux fois sa prime cible annuelle et deux fois la valeur annuelle de ses prestations pour automobile et des frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique. De plus, (i) les UAR attribuées à M. Lukenda pour lesquelles les droits n'auront pas été acquis le seront en totalité et seront payées conformément au RILT selon un pourcentage de paiement combiné qui tiendra compte du degré de réalisation des objectifs de rendement rattachés aux UAR pouvant être établi à la date de la cessation des fonctions et de l'atteinte de la cible dans le cas des objectifs de rendement rattachés aux UAR qui sont en voie de réalisation ou dont le degré de réalisation ne peut être établi; et (ii) ses droits à la plus-value des actions en cours pourront être acquis à la date d'acquisition des droits qui leur est propre et versés conformément au régime de droits à la plus-value des actions

Dans le cadre du contrat d'emploi précédent de M. Lukenda (qui a été remplacé en totalité par son nouveau contrat d'emploi, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016), M. Lukenda avait le droit de résilier son emploi de façon volontaire et de donner sa démission à tout moment au cours de la durée du contrat pour un motif valable, au sens donné à ce terme dans son contrat d'emploi antérieur, notamment un « changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans les présentes). La réalisation de l'opération de vente aux États-Unis le 1^{er} juillet 2015 constituait un « changement de contrôle », ce qui a permis à M. Lukenda de recevoir un montant forfaitaire correspondant à ce qui suit : (i) deux fois son salaire de base au moment en cause (qui s'établissait à 868 079 \$ US le 1^{er} juillet 2015); (ii) deux fois sa prime annuelle estimée dans la mesure où elle devait être versée en totalité; (iii) la tranche de sa prime annuelle qui aurait été versée au cours de l'année de la cessation des fonctions calculée de façon proportionnelle; (iv) deux fois la valeur annuelle de ses prestations pour automobile et des frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique; et (v) le paiement de sa participation dans un régime de rémunération incitative à long terme, un régime de retraite ou un régime de rémunération différée, compte tenu du fait que les droits qui s'y rapportent auraient été réputés pleinement acquis à la date de la cessation des fonctions. Dans le cadre de l'opération de vente aux États-Unis, M. Lukenda a offert de demeurer en poste à titre de chef de la direction. Le conseil a accepté son offre et son ancien contrat d'emploi a été modifié, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016, afin de préciser que le droit de M. Lukenda de recevoir un montant forfaitaire ne serait pas touché si la Société, ou lui-même, mettait fin à son emploi pour quelque raison que ce soit (c'est-à-dire si son emploi était résilié par la Société pour un motif valable ou sans motif valable, pour cause de décès, par la Société pour cause d'invalidité de M. Lukenda, par M. Lukenda pour un motif valable ou à la suite de sa démission). Le nouveau contrat d'emploi de M. Lukenda a limité son droit de recevoir un tel montant forfaitaire à la période prenant fin à la date à laquelle la Société a communiqué ses résultats pour l'exercice de 2016 (soit le 28 février 2017) et a fixé le paiement à un montant forfaitaire de 2,6 millions de dollars américains.

Avec prise d'effet le 27 février 2017, la Société a conclu un contrat d'emploi modifié avec M. Lukenda afin de renforcer son rôle continu au sein de la Société. En remplacement du montant de règlement en espèces, soit 2,6 millions de dollars américains, que M. Lukenda était auparavant autorisé à recevoir si son emploi était résilié pour quelque raison que ce soit jusqu'au 28 février 2017, M. Lukenda a reçu une prime de maintien en poste d'un montant correspondant au prix d'achat de 100 000 actions (compte tenu des frais de courtage et des commissions, dans une mesure raisonnable) acquises par un courtier désigné pour le compte de M. Lukenda, laquelle a été majorée pour tenir compte du montant des taxes applicables et des autres déductions à la source devant être prélevées par la Société. Le versement de la prime de maintien en poste coïncidera avec le retour de M. Lukenda de son congé autorisé le 18 septembre 2017. Si, à tout moment avant le 17 septembre 2017, le contrat d'emploi de M. Lukenda est résilié pour cause de décès ou d'invalidité, si la Société y met fin sans motif valable ou si M. Lukenda le résilie pour un motif valable, il aura le droit de recevoir la prime de maintien en poste. Toutefois, si, à tout moment avant le 17 septembre 2017, le contrat d'emploi de M. Lukenda est résilié pour un motif valable ou M. Lukenda donne sa démission de façon volontaire sans motif valable, son droit de recevoir la prime de maintien en poste sera annulé.

Le contrat d'emploi de M. Lukenda renferme des clauses de confidentialité et certaines clauses restrictives, notamment des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence, qui demeureront en vigueur pour une période de un an suivant la fin de son emploi.

Les autres membres de la haute direction visés ont chacun conclu un contrat d'emploi qui prévoit ce qui suit : (i) le versement de leur salaire de base; (ii) une rémunération incitative et d'autres régimes adaptés à leur poste; et (iii) d'autres avantages, notamment des prestations pour automobile. Le texte qui suit résume les modalités de leur contrat d'emploi respectif s'il y est mis fin.

Advenant la résiliation de l'emploi de l'employé pour cause de décès, l'employé aura le droit de recevoir la tranche de son salaire de base impayé et d'autres avantages cumulés jusqu'à la date de la cessation des fonctions de même que l'ensemble de la rémunération différée pour laquelle les droits ont été acquis.

Advenant la résiliation de l'emploi de l'employé pour un motif valable, l'employé aura le droit de recevoir la tranche de son salaire de base impayé jusqu'à la date de la cessation des fonctions de même que l'ensemble de la rémunération différée pour laquelle les droits ont été acquis, sous réserve des modalités de son régime respectif. De plus, tous les montants payables et les avantages prévus aux termes des régimes d'avantages sociaux des employés auxquels l'employé participe seront versés conformément à leurs modalités respectives.

Les contrats d'emploi de M. Harris et de M^{me} Bakti prévoient que si leur emploi est résilié par la Société sans motif valable, l'employé aura le droit de recevoir une indemnité de départ correspondant à un mois de son salaire de base au moment en cause pour chaque année de service complétée, jusqu'à concurrence d'un certain nombre maximal de mois. Dans le cas de M. Harris, le montant maximal de l'indemnité de départ correspondra à 12 mois de son salaire de base. Il a actuellement cumulé trois années de service au sein de Extendicare. Dans le cas de M^{me} Bakti, le montant maximal de l'indemnité de départ correspondra à 18 mois de son salaire de base. Elle a actuellement cumulé dix années de service au sein de Extendicare.

Les contrats d'emploi de M^{me} Everson et de M^{me} Fountain prévoient que, sous réserve de la remise d'un avis écrit au cours d'une période donnée, l'employé pourra résilier son emploi pour un motif valable si l'un ou l'autre des événements suivants se produit : (i) le déménagement de son lieu de travail à plus de 50 kilomètres du lieu actuel; (ii) une réduction importante de ses fonctions et de ses responsabilités; ou (iii) une diminution importante de son salaire ou de ses avantages.

La description qui suit des avantages relatifs à la cessation des fonctions s'applique à M^{mes} Everson et Fountain. Si la Société met fin à l'emploi de l'employé sans motif valable ou si l'employé met fin à son emploi pour un motif valable (à la suite de l'un des événements dont il est question dans le paragraphe précédent), l'employé aura le droit de recevoir ce qui suit : (i) une indemnité de départ correspondant à deux années de son salaire de base au moment en cause; (ii) un paiement correspondant à la tranche de la prime annuelle qui aurait été versée au cours de l'année de la cessation des fonctions calculée de façon proportionnelle, tel qu'il sera établi en fonction des résultats financiers pour les quatre derniers trimestres permettant d'évaluer le rendement de la Société et l'atteinte de la totalité des objectifs individuels; (iii) un paiement correspondant à un pourcentage donné du salaire de base et remplaçant le versement d'une prime, lequel sera calculé en se fondant sur le pourcentage de la prime établi dans le cadre du calcul du versement proportionnel de la prime conformément à l'alinéa (ii); et (iv) un versement correspondant à la valeur des avantages indirects pour une période de 24 mois. Les indemnités de départ seront versées de façon bimensuelle au cours de la période d'indemnisation. De plus, l'employé aura le droit de recevoir l'ensemble de la rémunération différée pour laquelle les droits seront acquis et, sous réserve de l'approbation du conseil, les droits rattachés aux attributions d'UAR non acquis seront acquis immédiatement et pourront être exercés conformément aux modalités des régimes applicables.

Quantification des paiements éventuels à la cessation des fonctions ou advenant un changement de contrôle

Le tableau qui suit présente des estimations des montants supplémentaires de rémunération qui seront versés aux membres de la haute direction visés advenant leur congédiement sans motif valable ou à la suite d'un congédiement justifié, dans la mesure où le congédiement en cause prendrait effet le 31 décembre 2016, aux termes des contrats d'emploi en vigueur au moment en cause. En ce qui a trait à M. Lukenda, le tableau ne tient pas compte de la prime de maintien en poste non récurrente qui lui sera versée en septembre 2017, à laquelle M. Lukenda aura droit si la Société résilie son emploi sans motif valable ou si M. Lukenda résilie son emploi pour un motif valable, tel qu'il est décrit ci-dessus. En ce qui a trait aux autres membres de la haute direction visés, advenant la cessation de leurs fonctions pour cause de décès ou d'invalidité, les seuls montants supplémentaires de rémunération qui seront versés correspondront à la tranche de toute prime incitative qui aurait été payable au cours de l'année du décès ou de la cessation des fonctions pour cause d'invalidité, calculée de façon proportionnelle. Aucun montant supplémentaire de rémunération ne sera versé en cas de congédiement pour motif valable. Les montants réels qui seront versés au membre de la haute direction visé advenant la résiliation de son emploi ne pourront être déterminés qu'au moment où elle se produira.

Type de cessation des fonctions / MDHDV ¹⁾	Salaire (\$)	Paielement remplaçant la prime (\$)	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux (\$)	Autre forme de rémunération ²⁾ (\$)	Droits à la plus-value des actions / UAR ³⁾ (\$)	Total (\$)
Congédiement sans motif valable ou démission justifiée						
T.L. Lukenda	1 300 000	1 300 000	50 736	72 756	1 451 449	4 174 941
E.E. Everson	530 400	197 271	—	45 580	—	773 251
J.E. Fountain	400 430	95 113	40 043	35 576	—	571 162
Congédiement sans motif valable						
M.A. Harris	30 380	—	—	—	—	30 380
D.C. Bakti	146 069	—	—	—	—	146 069

Notes :

- 1) Veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Contrats d'emploi » pour obtenir une description d'une cessation des fonctions justifiée.
- 2) « Autre forme de rémunération » comprend les prestations pour automobile, les prestations de maladie et, dans le cas de M. Lukenda, le remboursement des frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique.
- 3) La valeur totale approximative des droits à la plus-value des actions et des UAR, soit 1 451 449 \$, correspond à la valeur de paiement des droits à la plus-value des actions en cours au 31 décembre 2016, soit 397 819 \$, majorée de la valeur marchande des UAR en cours, soit 1 053 630 \$, tel qu'il est décrit à la rubrique « Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE EXTENDICARE

Tel qu'il est présenté à la rubrique « Analyse de la rémunération – Examen complet des régimes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs effectué en 2015 » de l'analyse de la rémunération, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures a recommandé des modifications à apporter à la rémunération des administrateurs à compter de 2016, lesquelles ont été approuvées par le conseil, notamment l'élimination des attributions dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions de la Société; l'attribution d'UAR dans le cadre du RILT en faveur des administrateurs non salariés, dont un minimum de 50 % de la rétribution annuelle à titre d'administrateur sera versée sous la forme d'UAR; la modification de la rétribution annuelle à titre d'administrateur qui passera de 35 000 \$ en espèces à 50 000 \$ (dont une tranche d'au moins 25 000 \$ sera versée sous la forme d'UAR) et, dans le cas du président, qui passera de 135 000 \$ en espèces à 150 000 \$ (dont une tranche d'au moins 75 000 \$ sera versée sous la forme d'UAR); et des exigences modifiées en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs aux termes desquelles les administrateurs devront détenir des actions ordinaires ou des UAR d'une valeur correspondant à trois fois la rétribution annuelle à titre d'administrateur à la dernière des dates à survenir entre le 1^{er} janvier 2019 ou cinq ans à la suite de leur nomination à titre de membre du conseil. Chacune de ces modifications est décrite ci-dessous à la rubrique qui la concerne.

Les administrateurs de Extendicare qui sont également des employés de Extendicare ou de l'une ou l'autre de ses filiales ne sont pas rémunérés pour les services qu'ils fournissent à titre d'administrateur ou de membre des comités du conseil.

Unités d'actions différées (UAD)

Les UAD représentent la tranche relative à des titres de participation du régime de rémunération des administrateurs non salariés qui favorise une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et des actionnaires.

Depuis 2016, les administrateurs non salariés reçoivent une attribution annuelle d'UAD fondée sur la valeur des actions ordinaires qui correspond à la tranche relative à des titres de participation de leur rétribution annuelle à titre d'administrateur. Les droits rattachés aux UAD sont acquis immédiatement et génèrent des équivalents de dividendes au moment où des dividendes sont versés sur les actions ordinaires. Le conseil peut choisir de régler les UAD cumulées en espèces, en actions ordinaires achetées sur le marché ou en actions ordinaires nouvellement émises lorsqu'un administrateur non salarié prend sa retraite ou donne sa démission à titre d'administrateur. Les UAD rattachées à la rémunération des administrateurs ne comportent aucun droit de vote et sont portées au crédit du compte des administrateurs non salariés chaque trimestre.

Composantes de la rémunération des administrateurs

Depuis 2016, les administrateurs non salariés reçoivent au moins 50 % de leur rétribution annuelle à titre d'administrateur en UAD, et ils peuvent demander à recevoir la totalité ou une tranche du solde de leur rétribution et de leurs jetons de présence en UAD plutôt qu'en espèces

Le tableau qui suit présente un résumé des composantes de la rémunération versée aux administrateurs non salariés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

	Rémunération en espèces ou en UAD (\$)	Rémuné- ration en UAD (\$)
Composantes de la rémunération des administrateurs non salariés en 2016¹⁾		
Rétribution annuelle à titre d'administrateur (à l'exception du président du conseil)	25 000	25 000
Rétribution annuelle du président du conseil	75 000	75 000
Rétribution annuelle pour la participation à des comités		
Président du comité d'audit	25 000	—
Membres du comité d'audit (à l'exception du président)	5 000	—
Président du comité des acquisitions	5 000	—
Président du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures	10 000	—
Président du comité de la gestion des risques et de la qualité	10 000	—
Présidents des autres comités	5 000	—
Jetons de présence aux réunions (par réunion du conseil ou d'un comité)	2 000	—

Note :

- 1) Outre les composantes de la rémunération indiquées dans le tableau, les administrateurs non salariés ont droit à une prestation de déplacement pour les réunions du conseil ou d'un comité qui ne sont pas tenues à proximité de leur lieu de résidence équivalant à 50 % d'un jeton de présence, majorée d'une autre tranche de 50 % du jeton de présence pour chaque nuitée d'hébergement requise. De plus, ils ont le droit de se faire rembourser les menues dépenses et les frais de déplacement liés aux réunions, lesquels ne sont pas considérés comme faisant partie de la rémunération.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération versée à chaque administrateur non salarié de la Société en 2016. Les attributions fondées sur des actions correspondent à la tranche de la rétribution annuelle, des jetons de présence et des autres frais versée sous forme d'UAD conformément aux modalités du RILT.

Nom	Rémunération en espèces (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Total (\$)
J.F. Angus ²⁾	11 306	—	11 306
M.O. Cunningham	—	139 000	139 000
H.B. Dean ²⁾	9 005	—	9 005
S.L. Hanington	105 000	25 000	130 000
A.R. Hibben	—	99 844	99 844
B.J. Hutzler	135 000	75 000	210 000
D.E. Kingelin	67 000	50 000	117 000
G. Paech	8 000	85 131	93 131
A.D. Torrie	53 125	50 000	103 125
F.A. Waks	70 278	23 566	93 844
Total	458 714	547 541	1 006 255

Notes :

- 1) Ces montants sont fondés sur la valeur des UAD à leur date d'attribution en fonction de la JVM liée au RILT et ne tiennent pas compte des UAD supplémentaires portées au crédit du compte de leur titulaire à la suite du versement d'équivalents de dividendes sur les actions ordinaires.
- 2) MM Angus et Dean ont pris leur retraite du conseil en janvier 2016.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente l'ensemble des attributions sous la forme d'UAD émises et en cours au 31 décembre 2016 pour chaque administrateur non salarié de la Société qui ont été accordées dans le cadre du RILT, et dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions avant 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions
	Dates d'attribution et d'expiration des droits à la plus-value des actions	Droits à la plus-value des actions non acquis (nombre)	Valeur des droits à la plus-value des actions à la date d'attribution (\$)	Valeur de paiement des droits à la plus-value des actions qui n'ont pas été acquis (\$)
M.O. Cunningham	29 janvier 2015 / 29 janvier 2018	20 000	6,55	87 400
S.L. Hanington	29 janvier 2015 / 29 janvier 2018	20 000	6,55	87 400
A.R. Hibben	—	—	—	—
B.J. Hutzler	29 janvier 2015 / 29 janvier 2018	20 000	6,55	87 400
D.E. Kingelin	—	—	—	—
G. Paech	—	—	—	—
A.D. Torrie	—	—	—	—
F.A. Waks	—	—	—	—

Les attributions annuelles dans le cadre du régime de droits à la plus-value des actions ont été annulées en 2016, mais tous les droits à la plus-value des actions en cours antérieurement accordés pourront être acquis conformément aux modalités du régime de droits à la plus-value des actions, notamment les droits qui ont été accordés en faveur d'administrateurs qui ont pris leur retraite à titre d'administrateur en janvier 2016. Les droits à la plus-value des actions sont acquis à la date du troisième anniversaire suivant leur date d'attribution respective et sont soumis à une condition unique relative au prix par action ordinaire qui doit correspondre au moins à leur valeur d'attribution respective, sans aucun critère de rendement connexe. La valeur de paiement des droits à la plus-value des actions au 31 décembre 2016 était fondée sur la plus-value d'une action ordinaire, compte tenu de sa valeur d'attribution, par rapport au CMPV au cours d'une période de dix jours de bourse consécutifs, soit 9,96 \$ au 31 décembre 2016, majorée des distributions cumulées. La valeur de paiement au 31 décembre 2016 s'établissait à 4,37 \$ par droit à la plus-value des actions. Pour une description du régime de droits à la plus-value des actions, veuillez vous reporter à l'exposé qui figure à la rubrique « Sommaire des régimes de rémunération des membres de la haute direction – Mesures incitatives à long terme - régime de droits à la plus-value des actions lié au rendement total » de l'analyse de la rémunération.

Depuis 2016, les administrateurs reçoivent une tranche de leur rémunération sous la forme d'UAD (se reporter à la rubrique « Unités d'actions différées (UAD) »). La valeur des UAD en cours attribuées aux administrateurs est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX affiché le 31 décembre 2016, soit 9,88 \$, multiplié par le nombre d'UAD en cours dans le compte, ce qui comprend également les équivalents de dividendes portés au crédit du compte.

Politique anti-couverture et anti-monétisation

Le conseil a adopté une politique interdisant aux initiés de la Société, dont les administrateurs, de conclure, directement ou indirectement, des instruments financiers dans le but de couvrir ou de compenser une baisse de la valeur marchande de l'un ou l'autre des titres de la Société.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs

Les administrateurs qui ne sont pas également des membres de la haute direction de Extendicare doivent respecter des lignes directrices en matière de propriété d'actions, telles qu'elles ont été modifiées en 2016, aux termes desquelles les administrateurs doivent détenir un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur correspondant à trois fois leur rétribution annuelle à titre d'administrateur, qui seront évaluées à la valeur la plus élevée entre la valeur de l'attribution initiale (le coût d'acquisition) ou la valeur marchande, au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ou cinq ans à la suite de leur nomination au sein du conseil. Auparavant, les administrateurs non salariés devaient détenir 10 000 actions ordinaires au cours d'une période de trois ans suivant la date de leur nomination au sein du conseil. Le président actuel respecte déjà les exigences en matière de propriété d'actions qui le concernent et chaque administrateur non salarié détiendra le nombre de titres exigé d'ici la fin de la période de trois ans qui lui est accordée. Pour de plus amples renseignements sur le nombre d'actions ordinaires détenues par les administrateurs actuels, veuillez vous reporter à la colonne « Propriété de titres et valeur totale » de leur biographie respective à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire d'information.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente certains renseignements, au 31 décembre 2016, ayant trait au RILT de la Société.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires qui seront émises conformément aux UAR et aux UAD en cours¹⁾ (nombre)	Prix d'achat moyen pondéré des actions ordinaires (\$)	Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du RILT¹⁾ (nombre)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires	234 641	s.o.	4 173 251
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
Total	234 641	s.o.	4 173 251

Note :

1) Le nombre d'actions ordinaires suppose que les droits rattachés aux UAR seront acquis en totalité.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a contracté de dette envers la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance du conseil d'administration, sauf tel qu'il est peut être indiqué ailleurs dans la présente circulaire d'information, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec les personnes précitées ou aucun membre du même groupe que celles-ci, ne détient un intérêt important, direct ou indirect, par la propriété véritable de titres ou de toute autre façon, dans des questions à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf en ce qui a trait à l'élection des administrateurs ou à la nomination des auditeurs. Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, détiennent véritablement, que ce soit de façon directe ou indirecte, un total d'environ 0,6 million d'actions ordinaires, soit environ 0,7 % des actions ordinaires en circulation, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société et ses filiales souscrivent une assurance relative aux réclamations présentées d'une limite annuelle globale de 55,0 millions de dollars (notamment 15,0 millions de dollars relativement à une assurance de couverture A pour les pertes non indemnisables). La police principale est assortie d'une franchise de 100 000 \$ applicable à la Société; aucune franchise n'est liée aux administrateurs ou aux dirigeants de façon individuelle. Aux termes de cette couverture d'assurance, chaque entité dispose d'une couverture de remboursement dans la mesure où les administrateurs et les dirigeants ont été indemnisés. La responsabilité globale est partagée entre la Société et ses filiales ainsi que leurs administrateurs et dirigeants respectifs. La prime annuelle pour la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants qui expire le 30 juin 2017 s'établit à 172 013 \$.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Extencicare évalue et mesure les résultats d'exploitation et la situation financière selon des mesures du rendement appelées « BAIIA », « BAIIA ajusté », « marge du BAIIA ajusté », « fonds provenant des activités d'exploitation » et « fonds provenant des activités d'exploitation ajustés ». Ces mesures sont couramment employées par Extencicare et ses investisseurs pour évaluer le rendement des activités de base par rapport aux périodes antérieures. Elles sont présentées de manière uniforme par Extencicare d'une période à l'autre, ce qui permet des comparaisons cohérentes de sa performance sur le plan de l'exploitation. Ces mesures ne sont pas reconnues par les PCGR et elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par ceux-ci. Il se pourrait que ces mesures non conformes aux PCGR soient calculées différemment des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs et, par conséquent, qu'elles ne soient pas comparables aux mesures similaires présentées par ces émetteurs. Elles ne visent pas à remplacer le bénéfice (la perte) découlant des activités poursuivies, le bénéfice net (la perte nette), les flux de trésorerie ou d'autres mesures de la performance financière et de la liquidité présentées conformément aux PCGR.

Dans le présent document, le « BAIIA » correspond au bénéfice (à la perte) découlant des activités poursuivies avant les charges financières nettes, l'impôt et les amortissements. Le « BAIIA ajusté » s'entend du BAIIA après ajustement pour exclure le poste « autres charges ». La « marge du BAIIA ajusté » correspond au BAIIA ajusté exprimé en pourcentage des produits. La direction

estime que pour certains prêteurs, investisseurs et analystes, le BAIIA et le BAIIA ajusté sont des mesures de la capacité d'une entreprise à assurer le service de sa dette et à assumer ses autres obligations de paiement, ainsi que des mesures d'évaluation couramment utilisées dans le secteur des soins de longue durée. Ainsi, le BAIIA ajusté sert à calculer certaines clauses restrictives des emprunts.

Les « fonds provenant des activités d'exploitation » (les « FPAE ») s'entendent du BAIIA ajusté, déduction faite de l'amortissement du mobilier, des agencements, du matériel et des ordinateurs, de la charge de désactualisation, du montant net des charges d'intérêts et de l'impôt sur le résultat exigible. L'amortissement du mobilier, des agencements, du matériel et des ordinateurs est considéré comme étant représentatif du montant des dépenses d'investissement de maintien (autres que de croissance) servant à calculer les « fonds provenant des activités d'exploitation », puisque la durée de l'amortissement concorde généralement avec la durée d'utilité des actifs.

Les « fonds provenant des activités d'exploitation ajustés » (les « FPAEA ») s'entendent des FPAE après ajustement pour : (i) réintégrer la tranche des frais de financement et de la charge de désactualisation hors trésorerie; (ii) réintégrer la rémunération fondée sur des actions hors trésorerie; (iii) inclure le montant en capital du financement public d'immobilisations; (iv) inclure les montants reçus au titre des arrangements de soutien financier; et (v) annuler le bénéfice ou la perte de la compagnie d'assurance captive qui était inclus dans le calcul des FPAE, puisque ces activités sont financées par des investissements détenus au titre des passifs d'autoassurance aux États-Unis, lesquels ne sont pas pris en compte dans la trésorerie et les placements à court terme comptabilisés par la Société. Les FPAEA sont aussi ajustés pour tenir compte de l'écart entre le montant total des dépenses d'investissement de maintien engagées et le montant déduit aux fins du calcul des FPAE. Comme les dépenses d'investissement de maintien réelles varient d'un trimestre à l'autre en raison du calendrier des projets et de facteurs saisonniers, l'ajustement des FPAEA pour tenir compte de ces dépenses par rapport au montant de l'amortissement du mobilier, des agencements, du matériel et des ordinateurs déjà déduit aux fins du calcul des FPAE peut donner lieu à une augmentation des FPAEA pour les périodes intermédiaires présentées.

Les FPAE et les FPAEA peuvent faire l'objet d'autres ajustements, déterminés par la direction à son gré, qui ne sont pas représentatifs de la performance de Extendicare sur le plan de l'exploitation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit exerce ses activités dans le cadre d'un mandat écrit approuvé par le conseil d'administration. Les renseignements portant sur le comité d'audit exigés en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sont donnés dans la notice annuelle de 2016, à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité d'audit », et à l'annexe A de la présente circulaire d'information.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige de la Société qu'elle communique chaque année ses principes en matière de gouvernance en fonction des lignes directrices fournies dans le *Règlement 58-101*. Les renseignements de la Société à cet égard sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire d'information.

AUTRES QUESTIONS

Le conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de présenter à l'assemblée des questions qui ne figurent pas dans la présente circulaire d'information, et n'a aucune raison de croire que d'autres personnes le feront. Toutefois, si une autre question est dûment présentée à l'assemblée et peut être dûment examinée et débattue, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés par les personnes qui y sont désignées à leur appréciation. Les droits de vote rattachés aux procurations peuvent aussi être exercés à l'appréciation des personnes qui y sont désignées relativement à toute modification aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires qui respectent les critères d'admissibilité prévus par la LCSA peuvent soumettre une proposition à titre de point à l'ordre du jour à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les propositions des actionnaires devront être remises à la secrétaire générale de Extendicare d'ici le 5 janvier 2018 (au moins 90 jours avant la date d'anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle précédente). Seules les propositions des actionnaires qui respectent les exigences de la LCSA reçues à cette date, ainsi que les réponses de la Société, figureront dans la circulaire d'information de la direction et circulaire de sollicitation de procurations de la Société pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

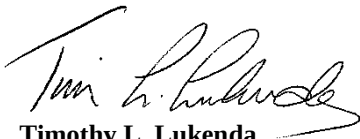
Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil d'émetteur de Extendicare, et sur le site Web de la Société, à l'adresse www.extendicare.com. Des renseignements financiers complémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Société établis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, qui figurent dans le rapport annuel de 2015 de la Société. On peut se procurer un exemplaire de ce document et d'autres documents publics de la Société en s'adressant à la secrétaire générale de la Société dont les coordonnées sont les suivantes :

Extendicare Inc.
À l'attention de la secrétaire générale
3000, Steeles Avenue East, bureau 103
Markham (Ontario) L3R 4T9
Téléphone : 905-470-5534
Télécopieur : 905-470-4003

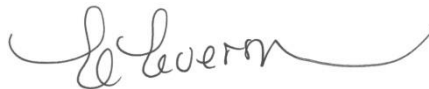
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire d'information.

FAIT à Markham (Ontario) le 7 avril 2017.



Timothy L. Lukenda
Président et
chef de la direction



Elaine E. Everson
Vice-présidente et
chef des finances

ANNEXE A

EXTENDICARE INC.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance présente un aperçu des pratiques en matière de gouvernance de Extendicare Inc. (« **Extendicare** » ou la « **Société** »), telles qu'elles sont évaluées conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le présent aperçu a été rédigé par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et approuvé par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») de la Société.

Responsabilités globales du conseil

Le conseil d'administration est chargé de la gérance globale des activités et des affaires de la Société, y compris le processus de surveillance de la planification et de la gestion financière et stratégique de la Société, ainsi que de la réalisation par la direction des plans de la Société. Dans le cadre de l'acquittement de ses responsabilités, le conseil délègue le pouvoir décisionnel quant aux activités quotidiennes à la direction de la Société, mais se réserve le droit d'examiner les décisions prises par la direction et de prendre l'ultime décision à l'égard de toute question. Le conseil examine et approuve annuellement les objectifs d'entreprise établis et adoptés par l'équipe de la haute direction. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités. Les membres du conseil et des comités exercent leurs fonctions conformément aux mandats qui définissent clairement leurs rôles et responsabilités.

Indépendance des administrateurs

L'indépendance du conseil d'administration est essentielle à l'accomplissement de son rôle de supervision des activités et des affaires de la Société. Conformément à une résolution du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs de Extendicare qui seront élus à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le 25 mai 2017 a été fixé à neuf. Les renseignements relatifs à chacun des neuf candidats aux postes d'administrateurs de Extendicare figurent à la rubrique « Élection des administrateurs » de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») relative à cette assemblée. Le conseil d'administration a établi que huit de ces neuf personnes sont « indépendantes » au sens du Règlement 58-101. M. Lukenda, du fait de son rôle actuel de président et chef de la direction, est administrateur non indépendant de la Société. Les comités du conseil sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants.

La rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire d'information présente des renseignements au sujet des autres émetteurs assujettis au conseil desquels siègent des administrateurs de Extendicare. À l'heure actuelle, aucun administrateur ne siège au conseil de la même société qu'un autre administrateur.

Les rôles de chef de la direction et de président du conseil de Extendicare sont distincts. Afin de permettre des discussions ouvertes et franches, le conseil a instauré la tenue de réunions pour les administrateurs non membres de la direction à huis clos dans le cadre de chaque réunion régulière du conseil.

Présence des administrateurs aux réunions

On attend des membres qu'ils assistent à la totalité des réunions du conseil et des réunions des comités auxquels ils siègent. Les membres du conseil se sont réunis quinze fois en 2016, avec une participation moyenne de 95 %. Le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil tenues au cours de l'exercice 2016 est présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire d'information.

Mandat du conseil

Une copie du mandat du conseil d'administration est jointe à l'annexe B de la présente circulaire d'information.

Descriptions de poste

Le conseil d'administration a élaboré une description de poste écrite pour son président, mais il n'a pas élaboré une telle description pour le président de ses comités. On s'attend à ce que le président de chaque comité en supervise les activités et s'assure qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Le conseil d'administration a élaboré une description de poste écrite pour le chef de la direction qui en décrit les fonctions et les responsabilités de base. Les responsabilités du chef de la direction comprennent ce qui suit : diriger l'entreprise en vue de fournir aux clients des soins de qualité et d'excellents services, atteindre le profit maximal et le rendement maximal sur le capital investi, établir des objectifs, des plans et des politiques courants et à long terme, représenter Extendicare auprès de ses principaux clients et du public et assurer le leadership de l'équipe de direction.

Orientation et formation continue

Un manuel qui renferme les mandats du conseil d'administration et des comités, des codes de conduite, des politiques et d'autres renseignements pertinents a été rédigé. La documentation est mise à jour annuellement ou plus fréquemment au besoin. Pour s'assurer que les membres des conseils restent pleinement informés des activités de Extendicare en permanence, la direction fait rapport sur les activités de Extendicare et de ses filiales et sur divers aspects se rapportant aux activités de façon continue au cours des réunions ordinaires du conseil et par des envois postaux périodiques. Les membres de la direction des principales divisions d'exploitation sont invités aux réunions du conseil d'administration pour fournir aux administrateurs un aperçu des questions d'actualité et des stratégies commerciales. De plus, les réunions sont périodiquement jumelées à des visites des centres de santé pour personnes âgées de Extendicare de sorte que les administrateurs comprennent mieux les activités commerciales.

Éthique commerciale

Extendicare maintient à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés une politique en matière d'éthique commerciale pour laquelle aucune dérogation n'a actuellement été demandée ou accordée. La politique en matière d'éthique commerciale traite des conflits d'intérêts, de la confidentialité, de la protection des actifs, de traitement équitable ainsi que du respect des lois, des règles et des règlements, et elle encourage le signalement de toute pratique commerciale illégale ou contraire à l'éthique. On peut se procurer un exemplaire de la politique en matière d'éthique commerciale sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com sous le profil d'émetteur de Extendicare, ou sur le site Web de Extendicare, à l'adresse www.extendicare.com.

Lorsque le conseil d'administration doit examiner des opérations et des ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, la nature de cet intérêt est déclarée et la personne en cause ne participe pas au vote sur cette question.

Nomination des administrateurs

Extendicare a un comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures (le « **comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures** ») qui est composé de trois membres, tous administrateurs indépendants de Extendicare. En ce qui a trait aux questions qui touchent l'élection des administrateurs au conseil, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures fait des recommandations quant à la taille et à la composition du conseil; examine les compétences des candidats éventuels en vue de leur élection au conseil; recommande en vue de l'approbation du conseil les candidats au conseil d'administration en vue de leur présentation à chaque assemblée annuelle des actionnaires; et fait des recommandations à l'égard de la composition des comités. Ce comité évalue l'efficacité du conseil, des comités et de l'apport des différents administrateurs. Ces évaluations comprennent le recours à des enquêtes formelles. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures repère les personnes qui, selon lui, apporteront les attributs nécessaires pour s'assurer que le conseil est composé de personnes ayant des compétences dans divers domaines qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de Extendicare.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures supervise aussi les questions de gouvernance applicables à Extendicare et il recommande des modifications aux procédures de gouvernance au besoin. De plus, tout administrateur qui désire retenir les services de conseillers externes relativement aux affaires de Extendicare, aux frais de celle-ci, peut le faire en présentant une demande par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures s'est réuni six fois en 2016, chaque fois en présence de tous ses membres.

Convention relative à Oxford Park

Tel qu'il a été annoncé en janvier 2016, la Société a conclu la convention relative à Oxford Park, dont on peut consulter une copie sur SEDAR, sous le profil d'émetteur de Extendicare, à l'adresse www.sedar.com. En mai 2016, les associés directeurs de Oxford Park ont annoncé la constitution de PointNorth Capital Inc. et le fait qu'elle serait la société remplaçante de Oxford Park.

Les éléments suivants sont compris dans la convention relative à Oxford Park :

- M. Alan Hibben, M^{me} Gail Paech et M. Frederic Waks ont été nommés au sein du conseil;
- M. Waks a été nommé à titre de vice-président du conseil;
- il a été convenu que M. Benjamin Hutzler conserverait son rôle à titre de président du conseil jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2017, assemblée au cours de laquelle le conseil choisira un nouveau président;
- M. Howard Dean et M. John Angus ont quitté le conseil;
- Oxford Park a retiré son exigence selon laquelle une assemblée extraordinaire des actionnaires devait se tenir en vue de reconstituer le conseil;
- aux assemblées générales annuelles de la Société de 2016 et de 2017, la Société a accepté d'inclure M. Hibben, M^{me} Paech et M. Waks (ou dans certains cas, d'autres personnes nommées par Oxford Park) dans sa liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs et de solliciter des procurations en leur faveur;
- Oxford Park a accepté de voter en faveur des candidats aux postes d'administrateurs de la Société (y compris les candidats aux postes d'administrateurs de Oxford Park) dans le cadre de telles assemblées générales annuelles de la Société;
- les obligations postérieures à janvier 2016 incombant à la Société qui sont décrites ci-dessus sont conditionnelles au fait que Oxford Park donne une preuve de propriété continue d'au moins 3 % des actions ordinaires à la date de la circulaire d'information et de sollicitation de la Société pour les assemblées générales annuelles de la Société de 2016 et de 2017;
- Oxford Park a accepté, sous réserve de certaines exceptions, qu'avant la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2018, elle et ses filiales ne feront pas ce qui suit : (i) demander la tenue d'une assemblée d'actionnaires ou la sollicitation de procurations, présenter ou proposer publiquement une offre publique d'achat, un plan d'arrangement, une fusion, la vente d'actifs ou un autre regroupement d'entreprise mettant en cause la Société; ou (ii) entreprendre des discussions portant sur l'une ou l'autre des opérations susmentionnées ou conseiller une personne à prendre une action incompatible avec ce qui précède ou l'appuyer ou l'encourager dans une telle démarche.

Peu de temps avant la date de la circulaire d'information et de sollicitation de la Société relative à son assemblée générale annuelle de 2017, Oxford Park a informé la Société qu'elle détenait moins de 3 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Femmes siégeant au conseil et occupant des postes de haute direction

Le conseil n'a adopté aucune politique écrite relative de façon précise au repérage et à la nomination de femmes au sein du conseil et le conseil n'a établi aucune cible à l'égard de la nomination de femmes au sein du conseil. Toutefois, le conseil accorde de la valeur à la diversité, notamment sur le plan de l'expérience, des perspectives, de la formation, de l'ethnie et du sexe dans le cadre de sa stratégie globale d'affaires. Dans le cadre de l'évaluation des candidats aux postes d'administrateurs, le conseil tient compte de la composition du conseil au moment en cause et des compétences nécessaires souhaitées qui permettraient de compléter les capacités du conseil, notamment les connaissances et la diversité de ses membres, en vue de s'assurer qu'une combinaison de compétences et d'expériences pertinentes et que des opinions suffisamment diversifiées sont représentées pour soutenir des échanges et des débats équilibrés. À la date des présentes, parmi les neuf membres siégeant au conseil se trouvent quatre femmes, ce qui représente environ 44,4 % des membres du conseil et ces quatre mêmes femmes représentent 50 % des huit candidats aux postes d'administrateurs pour l'assemblée annuelle de 2017.

Pour la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction, le conseil ne tient pas compte de la représentation des femmes au sein de la haute direction et il n'établi aucune cible à cet égard. Toutefois, Extendicare s'est engagée à respecter les principes fondamentaux en matière d'égalité d'accès à l'emploi et ses politiques et procédures prévoient que les candidats sont choisis principalement en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leurs aptitudes. À la date des présentes, cinq femmes occupent des postes au sein de la haute direction, ce qui représente 50 % des membres de la haute direction.

Politique de vote à la majorité des voix

Un résumé de la politique de vote à la majorité des voix du conseil se trouve dans le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance, dont on peut obtenir une copie sur le site Web de la Société, à l'adresse www.extendicare.com. La politique prévoit qu'advenant une élection par acclamation d'administrateurs de la Société ayant lieu dans le cadre d'une assemblée des actionnaires, tout candidat à un poste d'administrateur qui recevra un nombre de votes ayant fait l'objet d'une « abstention » supérieur au nombre de votes « en faveur » de sa nomination (un « **administrateur visé** ») devra remettre au président du conseil sa démission immédiatement après la certification du vote des actionnaires, laquelle prendra effet au moment de son acceptation par le conseil.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures du conseil examinera sans délai la démission de l'administrateur visé et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. On s'attend que le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures recommande, sauf dans des circonstances exceptionnelles, d'accepter la démission de l'administrateur visé. Dans le cadre de la formulation de sa recommandation au conseil, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures tiendra compte de facteurs qui auront été jugés pertinents par ses membres, y compris les motifs, s'ils peuvent être raisonnablement établis, pour lesquels les actionnaires se sont « abstenus » de voter en faveur de l'élection de l'administrateur visé. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures peut adopter les procédures qu'il juge appropriées pour la prise de décisions conformément à la présente politique.

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures, acceptera ou rejettera la démission de l'administrateur visé dans les 90 jours qui suivront la date de l'assemblée des actionnaires applicable. Dans le cadre de l'évaluation de la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures, le conseil évaluera les facteurs pris en considération par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures ainsi que les renseignements supplémentaires et les autres facteurs que le conseil aura jugé pertinents et, à moins de circonstances exceptionnelles, il acceptera la démission de l'administrateur visé. Dès la prise de la décision du conseil d'accepter ou de rejeter la démission de l'administrateur visé, la Société communiquera cette décision par l'intermédiaire d'un communiqué qui comprendra une présentation du processus ayant mené à la décision et, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission de l'administrateur visé par le conseil. La Société remettra une copie du communiqué à la Bourse de Toronto.

L'administrateur visé ne participera pas à la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures ni à la décision du conseil. Toutefois, l'administrateur visé continuera de prendre part à toutes les autres activités, délibérations et décisions du conseil au cours du processus mettant en cause le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et le conseil.

Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a adopté aucune limite aux mandats des administrateurs. Le conseil examine périodiquement la composition de ses membres pour s'assurer qu'elle continue d'afficher la combinaison idéale de compétences, de points de vue, d'expériences et d'expertises pour surveiller efficacement la direction. On peut tirer des avantages de la continuité et du travail d'administrateurs ayant une connaissance approfondie de chaque volet des activités de la Société, ce qui s'acquiert nécessairement au fil du temps. La Société est d'avis qu'il importe d'atteindre l'équilibre approprié entre ces éléments pour s'assurer de l'efficacité du conseil.

Rémunération

En ce qui a trait aux questions liées à la rémunération, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures examine la rémunération des membres de la haute direction afin de s'assurer que le niveau de rémunération tient compte du rendement. Le comité recommande au conseil d'administration en vue de son approbation la rémunération à accorder au chef de la direction et à d'autres hauts dirigeants de Extendicare et de ses filiales. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est chargé de la planification de la relève au poste de chef de la direction et d'examiner le rendement du chef de la direction annuellement ainsi que de surveiller le perfectionnement de la haute direction. Dans la présente circulaire d'information, la rubrique « Analyse de la rémunération » présente d'autres renseignements sur la façon dont le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures établit la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est également responsable d'établir la rémunération des administrateurs et de recommander au conseil d'administration son approbation. Pour en arriver à ses recommandations, le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures examine des sondages externes pour comparer la rémunération versée par la Société avec celle qui est versée aux administrateurs d'autres organisations.

Vote consultatif sur la rémunération

Depuis 2010, les actionnaires participent à un vote consultatif non exécutoire annuel portant sur l'approche de Extendicare en matière de rémunération des membres de la haute direction, appelé le « vote consultatif sur la rémunération ». Cet exercice permet aux actionnaires d'approuver ou non l'approche de Extendicare relativement à son programme de rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée annuelle de Extendicare qui s'est tenue en mai 2016, 94,74 % des actionnaires ont voté en faveur de l'approche de Extendicare en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Un résumé de la politique relative au « vote consultatif sur la rémunération » du conseil d'administration, telle qu'elle a été adoptée en 2010, se trouve dans le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance. Un exemplaire complet peut être consulté sur le site Web de la Société, à l'adresse www.extendicare.com et sur SEDAR, sous le profil d'émetteur de Extendicare, à l'adresse www.sedar.com. Le conseil d'administration est d'avis que cette politique est importante pour les actionnaires et qu'elle respecte en substance ce que proposent la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et d'autres émetteurs.

Le conseil d'administration est d'avis que les actionnaires doivent avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes qu'il a pris en compte dans son approche de la rémunération des membres de la haute direction et de pouvoir tenir un vote consultatif sur cette approche.

Le résultat du vote consultatif sera présenté dans le cadre du rapport sur les résultats de vote de la Société pour son assemblée annuelle. L'évaluation d'éventuelles politiques, procédures ou décisions relatives à la rémunération par le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures et le conseil, tiendra compte des résultats du vote, comme il convient, et des réactions des actionnaires. Si un nombre important d'actionnaires s'opposent à la résolution, le conseil consultera ses actionnaires (particulièrement ceux qui s'y sont opposés) afin de comprendre leurs préoccupations et examinera l'approche de la Société en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les actionnaires sont invités à communiquer avec le conseil d'administration pour discuter de leurs préoccupations personnelles.

Le conseil d'administration apprécie toujours les commentaires et les questions qui portent sur ses pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction ou de toute autre question de gouvernance. Les actionnaires peuvent porter à l'attention du conseil d'administration toute question en communiquant avec le secrétaire général de Extendicare à l'aide des coordonnées suivantes.

Par écrit : Président du conseil
a/s secrétaire général de Extendicare
3000 Steeles Ave. East, bureau 103
Markham (Ontario) L3R 4T9

Par courriel : governance_matters@extendicare.com

La Société répondra à tous les commentaires qu'elle recevra et diffusera aussi rapidement que possible, au plus tard dans la circulaire d'information et de sollicitation de procurations pour la prochaine assemblée, un résumé des commentaires pertinents reçus de la part des actionnaires et les modifications prévues ou déjà apportées aux régimes de rémunération par le conseil (ou une explication advenant l'absence de modification).

Autres comités du conseil

En plus du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures décrit ci-dessus, les autres comités permanents de Extendicare sont le comité d'audit, le comité de la gestion des risques et de la qualité et le comité des acquisitions. À l'occasion, le conseil peut également constituer des comités spéciaux afin d'examiner des questions précises et de formuler des recommandations à leur égard. On peut obtenir une copie du mandat de chaque comité sur le site Web de la Société, à l'adresse www.extendicare.com.

Les renseignements sur le comité d'audit, prévus par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, figurent dans la notice annuelle de la Société à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit », que l'on peut obtenir sur SEDAR, sous le profil d'émetteur de Extendicare, à l'adresse www.sedar.com.

Comité de la gestion des risques et de la qualité

Le comité de la gestion des risques et de la qualité de Extendicare est formé de trois administrateurs indépendants. L'objectif principal du comité de la gestion des risques et de la qualité est de s'assurer que Extendicare, et ses activités, soient dotées des programmes, des politiques et des procédures, dont une structure de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise et un plan d'action, pour appuyer et améliorer la qualité des soins fournis conformément aux lois et aux règlements sur les soins de santé applicables. Les responsabilités du comité de la gestion des risques et de la qualité comprennent l'encadrement des programmes cliniques, de conformité et de qualité de Extendicare, la surveillance du rendement clinique de Extendicare et des résultats par rapport aux normes internes et externes; l'examen des politiques, des procédures et des normes de conduite conçues dans le but de dispenser une qualité de soins appropriée, d'assurer la sécurité des clients et de respecter les lois et règlements applicables; et de surveiller et suivre la structure de gestion des risques d'entreprise de la Société, le profil de risque global et les politiques, les procédures et les programmes en matière de gestion des risques. Le comité de la gestion des risques et de la qualité s'est réuni trois fois en 2016, chaque fois en présence de tous ses membres.

Comité des acquisitions

Le comité des acquisitions de Extendicare est formé de trois administrateurs indépendants. L'objectif principal du comité des acquisitions est d'examiner et, s'il juge utile de le faire, de recommander au conseil les acquisitions, les placements et les dessaisissements proposés par la haute direction de la Société. Les responsabilités du comité des acquisitions comprennent l'examen, avec la direction, de telles opérations et l'examen périodique de la réalisation, des résultats financiers et de l'intégration des acquisitions et des placements réalisés.

ANNEXE B

EXTENDICARE INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Extendicare Inc. (« **Extendicare** » ou la « **Société** ») est chargé de la gérance des activités et des affaires de la Société, y compris le processus de planification stratégique, l'approbation du plan stratégique, l'identification des risques principaux et la mise en œuvre de systèmes de gestion de ces risques.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction qui est chargée de la direction quotidienne de l'entreprise. Les principaux objectifs du conseil sont d'accroître et de protéger les activités de la Société ainsi que sa valeur sous-jacente. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration doit examiner les intérêts légitimes que des intervenants tels que les employés, les clients et les communautés peuvent avoir à l'égard de la Société. Dans le cadre de la supervision de la direction des activités, le conseil, par l'intermédiaire du chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** »), fixe les normes de conduite de l'entreprise.

Le texte qui suit décrit les lignes directrices ou les principes fondamentaux régissant la façon dont le conseil s'acquitte de sa responsabilité de gérance afin de s'acquitter de sa responsabilité générale de direction.

Nombre d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil peut être composé d'au moins un administrateur et d'au plus vingt administrateurs, le nombre d'administrateurs se situant de temps à autre dans la fourchette fixée par voie de résolution du conseil. La taille idéale du conseil doit prévoir une diversité de connaissances et d'avis tout en permettant un fonctionnement et une prise de décision efficaces. Au moins 25 % des administrateurs de la Société sont des résidents canadiens.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures du conseil (le « **comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures** ») examine la taille du conseil annuellement et fait une recommandation au conseil s'il croit qu'un changement de la taille du conseil serait dans l'intérêt de la Société. Le conseil devrait disposer d'un mélange convenable de compétences, de connaissances et d'expérience dans les affaires et d'une compréhension du secteur d'activité dans lequel la Société exerce ses activités. Les administrateurs sont tenus de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil et de faire preuve d'intégrité, de responsabilité et d'un jugement éclairé. Le conseil doit se composer, en majorité, d'administrateurs qui sont jugés « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles ou des lignes directrices de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits.

Nomination des administrateurs

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est chargé de recommander au conseil des candidats convenables en vue de leur élection au poste d'administrateur.

Élection et durée du mandat

Les administrateurs doivent être élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires et leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle suivante. Entre les assemblées annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs autres administrateurs pour un mandat prenant fin (sous réserve de la reconduction de ce mandat) à la clôture de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ainsi nommés ne saurait à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs qui occupaient leur poste immédiatement après la fin de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires.

Postes vacants

Les administrateurs peuvent, s'il y a quorum, combler les vacances survenues au sein du conseil, à l'exception de celles qui découlent de l'augmentation du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs ou du défaut d'élire le nombre minimal d'administrateurs prévu par les statuts. Les administrateurs en fonction doivent convoquer, dans les meilleurs délais, une assemblée extraordinaire des actionnaires en vue de combler les vacances découlant de l'absence de quorum ou du défaut d'élire le nombre minimal d'administrateurs prévu par les statuts; s'ils négligent de le faire ou s'il n'y a aucun administrateur en fonction, un actionnaire peut convoquer cette assemblée. L'administrateur nommé ou élu pour combler une vacance doit s'acquitter de son mandat pour la durée non écoulée du mandat de son prédécesseur.

Examen de l'indépendance des administrateurs externes

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures examine annuellement toute relation entre les administrateurs externes et la Société qui pourrait être interprétée de quelque façon que ce soit comme compromettant la désignation d'un administrateur comme étant indépendant de la Société ou non relié à celle-ci. L'objectif de cet examen est d'établir l'existence de toute relation, de s'assurer que la composition du conseil d'administration demeure telle que les

administrateurs, au moins en majorité, sont indépendants et non reliés et lorsqu'il existe une relation, que l'administrateur agisse convenablement. Un administrateur devrait porter à l'attention du président du conseil d'administration et du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures tout conflit d'intérêts potentiel dès qu'il survient.

Les administrateurs doivent communiquer tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils se trouvent en conflit d'intérêts. De plus, un administrateur devrait se retirer de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il est empêché de voter par suite d'un conflit d'intérêts ou qui touche d'une autre façon ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

Réunions du conseil

Les réunions des administrateurs doivent être convoquées et tenues conformément au règlement administratif n° 1 de la Société. Le conseil peut inviter des dirigeants, des employés, des conseillers ou des consultants de Extencicare ou toute autre personne à assister à des réunions du conseil afin de participer aux discussions et à l'examen de questions prises en considération par le conseil. Les participants se retirent pour tout point à l'ordre du jour réservé aux débats entre les administrateurs seulement.

Comités

Les administrateurs peuvent nommer parmi eux un ou plusieurs comités d'administrateurs et peuvent, sous réserve du règlement administratif n° 1 de la Société, conférer ou déléguer à ces comités les pouvoirs qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables, à leur entière appréciation. À moins que les administrateurs n'en décident autrement, le quorum aux réunions de tout comité est composé de la majorité de ses membres, et chaque comité a le pouvoir de nommer son président. Chaque membre d'un comité siège au gré des administrateurs et, dans tous les cas, uniquement tant qu'il demeure administrateur.

Le conseil doit nommer parmi les administrateurs un comité d'audit du conseil (le « **comité d'audit** ») comptant au moins trois membres. La composition du comité d'audit doit se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Ordre du jour des réunions du conseil et des comités et renseignements sur les points à l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités

Le président du conseil et le chef de la direction, en consultation avec la secrétaire générale, élaborent l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil ou des comités. L'ordre du jour est distribué aux membres du conseil ou du comité avant chaque réunion, et tous les membres peuvent suggérer des ajouts à l'ordre du jour avant qu'elle ait lieu.

Chaque fois qu'il est possible de le faire, des renseignements et des rapports qui sont importants pour la compréhension par le conseil d'administration ou le comité des points à l'ordre du jour de la réunion sont distribués aux administrateurs et aux membres du comité avant qu'elle ait lieu. Des rapports peuvent être présentés pendant la réunion par des membres du conseil, des membres de la direction ou des employés, ou par des conseillers externes invités. Il est reconnu que, dans certaines circonstances, en raison de la nature confidentielle des questions à discuter à une réunion, il se peut qu'il ne soit pas prudent ou convenable de distribuer à l'avance des documents écrits.

Conseillers externes

Chaque administrateur a le pouvoir de mandater des conseillers juridiques externes et tout autre conseiller externe, au besoin, avec l'approbation du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures.

De plus, le conseil ou l'un ou l'autre de ses comités peut réaliser ou autoriser des enquêtes sur toute question qui relève de son ressort ou de ses responsabilités. À ce titre, le conseil ou l'un ou l'autre de ses comités est autorisé à mandater des professionnels indépendants et à établir du financement à cet égard pour permettre le déroulement de toute enquête de cette nature.

Communication avec la haute direction

Tous les administrateurs peuvent communiquer librement avec la haute direction de Extencicare. Il est prévu que les administrateurs exercent leur jugement pour s'assurer que ces communications ne perturbent pas l'exploitation de Extencicare. Des exemplaires des communications écrites de la part des administrateurs aux membres de la haute direction doivent être transmis au président du conseil et au chef de la direction de la Société.

Évaluation du conseil et des comités

Par l'entremise du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures, le conseil établit et dirige des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs dans le cadre desquels les attentes en matière de rendement visant les membres du conseil sont communiquées. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures doit instaurer un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil dans l'ensemble, des comités ainsi que de l'apport individuel des différents administrateurs, ce qui peut comprendre le recours à des sondages officiels périodiques.

Planification de la relève au sein de la haute direction

Le conseil est chargé de nommer le chef de la direction et les hauts dirigeants de la Société et de ses filiales, d'évaluer leur rendement et de demander au comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures de faire des recommandations à cet égard. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures surveille et examine la formation, le perfectionnement et la planification de la relève des membres de la haute direction et fournit des conseils à cet égard.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures est chargé de faire des recommandations au conseil relativement à la rémunération des administrateurs, du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales, y compris le caractère convenable et la forme de la rémunération, ainsi qu'au recours à des régimes de rémunération incitative et aux attributions accordées aux termes de ceux-ci. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures examine le rendement des hauts dirigeants en fonction de l'objectif de maximisation de la valeur pour les actionnaires, et ce, en mesurant leur apport à cet objectif et en supervisant les politiques de rémunération.

Planification stratégique

Le conseil adoptera un processus de planification stratégique permettant d'établir les objectifs relatifs aux activités de Extendicare, d'approuver les plans stratégiques et de surveiller le rendement de la Société par rapport à ces plans.

Gestion des risques

Le conseil a la responsabilité générale d'évaluer les risques principaux auxquels la Société est exposée, d'assurer l'implantation de stratégies et de systèmes convenables pour gérer ces risques et d'examiner toutes les questions juridiques importantes concernant la Société dans son ensemble ou ses placements dans toute société d'exploitation importante.

Politique en matière de communication de l'information

Le conseil doit approuver les documents d'information essentiels publics de Extendicare qui sont transmis aux actionnaires et au public investisseur, notamment le rapport annuel, la circulaire d'information de la direction et circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle, les rapports trimestriels intermédiaires et les prospectus. Le comité d'audit examine et recommande au conseil aux fins d'approbation les états financiers trimestriels et annuels, notamment le rapport de gestion qui s'y rapporte, les communiqués de presse concernant des questions financières et tous les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents d'information essentiels publics. Le conseil exige que Extendicare communique l'information en temps opportun et de façon exacte et efficace aux actionnaires et à la communauté des investisseurs.

Le conseil est chargé de passer en revue les politiques et les pratiques de la Société relatives à la communication de l'information financière et de toute autre information, notamment les déclarations et les opérations d'initiés. Le conseil approuve et évalue les politiques en matière de communication visant à aider la Société à atteindre son objectif qui consiste à diffuser de l'information pertinente et crédible en temps opportun, conformément aux exigences en matière de communication de l'information prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le conseil doit passer en revue les politiques de la Société relatives à la communication et à la déclaration de l'information au moins une fois par année.

En règle générale, les communications des actionnaires et de la communauté des investisseurs sont dirigées vers le chef de la direction, le chef des finances, le directeur des relations avec les investisseurs ou la secrétaire générale de Extendicare pour qu'ils puissent donner une réponse convenable en fonction de la nature de la communication. Il est prévu que, si des communications provenant des parties intéressées sont adressées au président du conseil ou à des administrateurs, la direction en sera informée et sera consultée afin de décider comment il doit y être donné suite.

Systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le conseil doit examiner les rapports de la direction de Extendicare et du comité d'audit concernant l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société. Au besoin, le conseil exige de la direction de Extendicare et du comité d'audit qu'ils apportent des modifications à ces systèmes afin d'en assurer l'intégrité.

Politique en matière de gouvernance

La Société doit faire pleinement part de son système de gouvernance chaque année dans ses documents annuels à l'intention des actionnaires ou dans les documents qu'elle est tenue de déposer auprès des commissions de valeurs mobilières, s'il y a lieu, ainsi que sur son site Web. Par l'entremise du comité des ressources humaines, de gouvernance et des candidatures, le conseil est chargé d'élaborer l'approche de la Société à l'égard des questions de gouvernance, notamment la responsabilité d'en assurer la communication.

EXTENDICARE®